



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Écrins

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de l'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 22 juillet 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Dominique BARNEOUD, Marie-Pierre HAMMES, Alice PRUD'HOMME, Carine QUILICI, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, Didier PLUQUET, François ROTH, Alain SANCHEZ, Laurent VERNET, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Marie BAILLARD à Alice PRUD'HOMME.
Marie-Noëlle DISDIER à Jean CONREAUX.
Bruno LAROCHE à Michel FRISON.
Sandrine REYMOND à Dominique BARNEOUD.

Excusé : Michel CHEYLAN.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, et le Maire de l'Argentière-La Bessée, Monsieur Patrick VIGNE, accueillent l'Assemblée au Foyer Culturel de l'Argentière-La Bessée.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

Madame Marie-Pierre HAMMES demande où les tests PCR peuvent se faire sur l'Argentière-La Bessée. Il est répondu que les kinés installés au Plan d'Ergue sont habilités. La Croix Rouge reviendra peut-être faire les tests le vendredi.

Monsieur Christian CANTON précise qu'en matière de vaccination à l'Argentière-La Bessée, le centre travaille à flux tendu, depuis une semaine, trois médecins sont sur place au lieu de deux, et les rendez-vous sont pris jusqu'au 15 août. Certains élus, qui n'ont pas compris que les équipes sur place commencent à fatiguer, souhaitent que des créneaux supplémentaires soient ouverts les soirs et les week-ends. Il ne faut pas oublier que la plupart des bénévoles sont retraités. Ceux qui viennent se faire vacciner sont ce qu'on appelait dans le temps les « mal gré nous » et qu'il est difficile d'inciter plus de monde à la vaccination. Monsieur Patrick VIGNE remercie les personnes du centre de vaccination.

Une présentation du bilan d'activités de l'Office de Tourisme Communautaire est faite par Monsieur Jean-Marie JOURDAN, Président, et Madame Bettina MATTIAS, Directrice.

A. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Florence TORRENT est désignée Secrétaire de séance.

B. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Madame Marie-Pierre HAMMES souhaite apporter des éléments au compte-rendu notamment concernant la délibération de principe de participation à l'augmentation de capital de la SAEM Les Ecrins. En effet, lors des débats, il avait été demandé qu'un travail de concertation soit mené entre la station de Puy Saint Vincent et de Vallouise-Pelvoux : travailler sur une promotion de la vallée, et une commercialisation de l'offre de ski commune. Vallouise-Pelvoux travaille très activement sur la billetterie afin d'être en phase avec Puy Saint Vincent. Il était également demandé que la Communauté de Communes du Pays des Écrins puisse bénéficier d'un droit de veto au même titre que la Banque des Territoires.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS précise que Monsieur Christian CANTON, qui l'a représenté au Conseil d'Administration de la SAEM, a bien fait remonter ces points.

Approuvé à l'unanimité.

C. Présentation de la liste des dossiers signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature.

Point sur les marchés publics conclus dans le cadre de la délégation de signature du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°1 donnant délégation au président, notamment « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur 210 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

2021-6 Choix du candidat pour l'Exécution de services de navettes publiques routières - navettes marché et 3^{ème} âge

Le marché de service passé en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Date d'envoi à la publication : le 5 mai 2021

Date limite de remise des offres : le 10 juin 2021 à 12h

Publicité :

Plateforme AWS

Dauphiné Libéré

Critères de sélection :

1- Prix : 60%

2- Valeur technique : 40%

2 offres ont été réceptionnées de manière dématérialisée sur la plateforme AWS.

Carole MOREAU service gestionnaire de la CCPE a procédé à l'analyse des offres et une présentation a eu lieu en commission d'appel d'offres.

Il a été décidé de retenir :

Retour à l'Ordre du Jour

Pour :

Contre :

Abstention :

Lot 1 : navettes « marché » entre Saint Martin de Queyrières et l'Argentière La Bessée

Tranche ferme : 9 places

L'entreprise Autocars Pellegrin pour un montant de 75€ HT/ jours pour 52 jours soit 3380€ HT

Lot 2 : navettes « marché » entre Pelvoux - Vallouise et l'Argentière La Bessée

Tranche ferme : 19 places

L'entreprise Autocars Pellegrin pour un montant de 86€ HT/ jours pour 52 jours soit 4472€ HT

Lot 3 : navettes « marché » entre Freissinières - Champcella et l'Argentière La Bessée

Tranche ferme : 9 places hors saison estivale,

Tranche optionnelle n°1 : 19 places durant l'été (dates de début et de fin données par le service transport).

L'entreprise Durance Ecrins pour un montant en tranche ferme de 100€ HT/ jours pour 45 jours soit 4500€ HT et en tranche optionnelle de 120€ HT / jours pour 7 jours soit un total 5 340 € HT.

Lot 4 : navettes « marché » entre Puy Saint Vincent - Les Vigneaux et l'Argentière La Bessée

Tranche ferme : 9 places hors saison estivale

Tranche optionnelle n°4 : 19 places départ de Puy St Vincent 1800 M durant l'été (dates de début et de fin données par le service transport).

L'entreprise Autocars Pellegrin pour un montant en tranche ferme de 80€ HT/ jours pour 45 jours soit 3600€ HT et en tranche optionnelle de 121€ HT / jours pour 7 jours soit 847€ HT pour un total 4 447 € HT.

Lot 5 : navettes des transports internes à la commune de l'Argentière La Bessée - Club du 3ème âge

Tranche ferme : 22 places

L'entreprise Autocars Pellegrin pour un montant de 58€ HT/ jours pour 37 jours soit 2 146€ HT

2021-7 Choix du candidat pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre : remise aux normes de la déchetterie de Saint Martin de Queyrières

Le marché de service passé en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Date d'envoi à la publication : le 11 mai 2021

Date limite de remise des offres : le 10 juin 2021 à 12h

Publicité :

Plateforme AWS

Dauphiné Libéré

Critères de sélection :

1- Prix : 40%

2- Valeur technique : 60%

1 offre a été réceptionnée de manière dématérialisée sur la plateforme AWS.

David FOURRAT service gestionnaire de la CCPE a procédé à l'analyse des offres et une présentation a eu lieu en commission d'appel d'offres.

Il a été décidé de retenir le groupement conjoint MG Concept - AM Atelier Marchand pour un montant de 17925€ HT.

2021-3 Choix du candidat pour l'exécution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage « conception/réalisation » d'un cabinet médical à Puy St Vincent

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Le marché de service passé en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Date d'envoi à la publication : le 25 mars 2021

Date limite de remise des offres : le 26 avril 2021 à 12h

Publicité :

Plateforme AWS

Dauphiné Libéré

Critères de sélection :

1- Prix : 40%

2- Valeur technique : 60%

2 offres ont été réceptionnées de manière dématérialisée sur la plateforme AWS.

Fanny FORNACIARI service gestionnaire de la CCPE a procédé à l'analyse des offres et une présentation a eu lieu en commission d'appel d'offres.

Il a été décidé de retenir le groupement conjoint ACCESMETRIE SAS - INGEMETRIE SAS - AD'3E SAS pour un montant de 20 100€ HT répartie en Tranche Ferme : 15 300 € HT et Tranche Conditionnelle : 4 800 € HT.

2021 - Choix du titulaire pour la réfection du grand bassin de la piscine intercommunale des Ecrins

Lors de la réouverture et remise en eau du bassin intérieur (non concerné initialement par les travaux de réhabilitation), nous avons constaté la casse et le décollement de plusieurs carreaux.

Pour des raisons de sécurité évidente, la collectivité a immédiatement refermé ses portes.

Il est alors apparu indispensable de procéder au changement de l'ensemble du carrelage du bassin et à la modification des équipements du fond de bassin.

Au regard de l'urgence et de la sécurité, le marché de travaux est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 142 de la loi ASAP « jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ».

Après validation de la Préfecture pour la mise en œuvre de cet article et après consultation de deux entreprises spécialisées et disponibles pour des travaux en septembre, le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise ETANDEX pour un montant de 86 604.50 € HT

[Retour à l'Ordre du Jour](#)


Pour :

Contre :

Abstention :

D. Présentation des Décisions du Bureau Statutaire.



Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 
ID : 005-240500462-20210709-DEC1DU090721-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N° 1

BUREAU STATUTAIRE DU 9 JUILLET 2021

Objet : Projet de restauration et de valorisation d'une ancienne scie hydraulique - Demande de subventions.

Annule et remplace la Décision n° 4 du Bureau Statutaire du 21 mai 2021

Secrétaire de séance : Christian CANTON Nombre de conseils en exercice : 8 Nombre de voix Présents : 8 Absents : Pouvoir : Excusés : Pour : 8 Contre : Abstention :	Nomenclature acte : 9-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le : 16/07/2021 Publié ou notifié le : 16/07/2021
--	---

Présents : Cyrille DRUJON D'ASTROS, Serge GIORDANO, Patrick VIGNE, Michel FRISON, Gilles PIERRE, Michel CHEYLAN, Marcel CHAUD, Christian CANTON.

Pouvoirs :

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet, à 8 h 30, le Bureau Statutaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 2 juillet 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Christian CANTON.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

- Vu l'article L5211-10 du CGCT.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- Vu l'avis positif du bureau statutaire du 22 janvier 2021.

La Région SUD a lancé un Appel à Projets concernant la restauration et la valorisation patrimoine rural non protégé, comme chaque année.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a le projet de développer un musée du bois et de ses usages en se basant sur l'importante collection d'outils acquise auprès de Louis Chiorino. Une association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage il y a un an pour apporter une aide technique à ce projet.

Nous avons reçu en don en 2020 d'une scie à grumes, hydraulique, battante verticale de 1865 d'un grand intérêt. Dans le cadre du projet plus global du « Musée du bois », la CCPE, grâce à l'appui de l'association A3O, souhaite la restauration de cette scie hydraulique aussi précise et complète que possible.

La scie une fois restaurée sera installée le long de la voie verte contre l'ancienne centrale à L'Argentière.

L'ensemble des prestations pour cette restauration est chiffré à 22 458€ TTC.

Le Président propose donc de solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

DÉPENSES - EN EUROS - TTC	
Restauration et valorisation d'une scie hydraulique	21 291.00
TOTAL	21 291.00
RECETTES - EN EUROS - TTC	
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur - 40%	8 516.40
Département des Hautes-Alpes - 26%	5 614.50
Autofinancement - 34%	7 160.10
TOTAL	21 291.00

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à engager la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dans cette opération.
- Autorise le Président à solliciter une aide du Conseil Régional Sud Provence-Alpes Côte d'Azur.
- Autorise le Président à solliciter une aide de Conseil Départemental des Hautes-Alpes.
- Inscrit cette dépense au budget.
- S'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille BRILLON D'ASTROS



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

CABINET

Délibération n°1 – Subvention au Comité de Ski Alpes Provence – CIE de Briançon.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* la demande de subvention du Comité de Ski Alpes Provence pour le Centre Inter-Régional d'Entraînement : Structure d'appui scolaire Briançon.
- *Vu* le nombre d'enfants du Pays des Ecrins concernés par cette structure.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins participe au Parcours de l'Excellence Sportive depuis 2015 avec une participation annuelle de 20 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat de 4 ans.

Pour l'année 2020, la participation de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'élevait à 10 000 €.

Le Président propose d'octroyer une subvention de 10 000 € pour l'année 2021 au Comité de Ski Alpes Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve l'octroi d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2021 au Comité de Ski Alpes Provence pour le Centre Inter-Régional d'Entraînement : Structure d'appui scolaire Briançon.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.*

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS précise qu'une demande complémentaire concernant la classe snowboard et escalade devrait être faite prochainement.

[Votée à l'unanimité.](#)

ADMINISTRATION ET FINANCES

Délibération n°2 – Budget 2021 – Décisions Modificatives.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

05006 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS Budget Principal M14	DM n°2 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°2 du CC du 29/07/2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 053,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 053,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6711-020 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	1 053,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 053,57 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 053,57 €	1 053,57 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

① Augmentation des crédits "intérêts moratoires et pénalités sur marchés" de 1053,57€.

② Compensation par une diminution des crédits "achats prestations de services" pour 1053,57€.

05006 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS Budget M14 Equipements Eco	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 du CC du 29/07/2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 090,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 090,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 090,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 090,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 090,00 €	0,00 €	2 090,00 €
Total Général		2 090,00 €		2 090,00 €

- ① Augmentation du poste 673 "titres annulés sur exercices antérieurs" de 2090 €
- ② Compensation par l'augmentation des recettes 752 "revenus des immeubles" pour la somme équivalente de 2090 €

(1) y compris les restes à réaliser

Pour :

Contre :

Abstention :

05006 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS Budget Social M14	DM n°1 2021
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 du CC du 29/07/2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-255-10 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-421 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 100,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

① augmentation du poste 673 " titres annulés sur exercices antérieurs " de 6100 €.

② compensation par la diminution des achats de prestations de services de 6100 €.

(1) y compris les restes à réaliser

Pour :

Contre :

Abstention :

05006 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS Budget Principal M49	DM n°2 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°2 du CC du 29/07/2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

① Augmentation des crédits " titres annulés sur exercices antérieurs " de 15.000 €

② Compensation par une diminution des crédits "Entretien et réparations de réseaux" de 15.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve les décisions modificatives ci-dessus pour les budgets 2021 concernés.

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°3 – Créances éteintes.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

Le Président informe le Conseil Communautaire que les mises en recouvrement des titres sur le budget général et le budget assainissement auprès de certains abonnés sont restées infructueuses, malgré les poursuites engagées et les décisions judiciaires rendues.

Les montants des créances éteintes s'élèvent à 93, 15 € TTC pour le service assainissement.

Le Président propose d'inscrire ces sommes en non-valeur conformément à la demande du Trésorier en dates du 21 juin 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président*
- *Autorise à procéder aux écritures comptables correspondantes au compte 6542 des comptabilités :*
 - o *M49 : 84, 68 € HT (93, 15 € TTC).*

Le président salue le travail du nouveau Trésorier. Le service est bien rendu.

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 12 sur 133

TRANSITION ECOLOGIQUE RAISONNÉE ET ENVIRONNEMENT.

Délibération n°4 – Acquisition de la parcelle C 1858 pour l'implantation d'un poste de relevage pour le projet d'assainissement de la Roche de Rame.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la décision n°1 du 20 novembre 2020 concernant l'acquisition de la parcelle C 1858.
- **Vu** les accords conclus entre la collectivité et les propriétaires.
- **Vu** le protocole d'accord établi entre la collectivité et l'entreprise Allamanno titulaire du lot « postes de relevage et réseaux ».
- **Vu** l'application du droit de préemption par la SAFER sur la parcelle C 1858.

Le Président présente à l'assemblée la promesse unilatérale d'achat d'une partie de la parcelle C 1858 d'environ 75 m² issue de la division parcellaire permettant à la Communauté de Communes du Pays des Écrins d'être propriétaire de l'assise du terrain sur lequel est implanté le poste de relevage nord du projet d'assainissement de la Roche de Rame.

Cette promesse d'achat sera conclue avec la SAFER pour un montant de 13 550 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire et de division parcellaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide de valider la promesse d'achat avec la SAFER.*
- *Autorise le Président à signer les actes afférents à cette acquisition.*
- *Autorise le Président à engager les frais liés à la rédaction des actes.*

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, précise que lors de la réalisation du poste de relevage, l'entreprise s'est trompée de parcelle. Cela a donné lieu à une négociation avec le propriétaire qui est lésé. Ce prix d'achat est compensé par l'entreprise qui a commis l'erreur.

Monsieur Martin FAURE est interpellé par le prix au m² : acheter une parcelle de 75 m² au prix de 180 € / m², des terres agricoles qui en valent 0, 10 € ou 0, 20 €. Il ne comprend pas comment la SAFER peut vendre cette parcelle à ce prix-là. Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS indique que le propriétaire avait demandé la somme de 15 000 €, et comme ce sont des terres agricoles, la SAFER s'est positionnée et nous revend que la partie concernée par nos travaux. Monsieur Martin FAURE précise que la parcelle valait 15 000 € pour environ 3 000 m² et que la SAFER nous revend 75 m² à 13 550 €. Il pense que cela va créer des précédents pour nos futurs projets. Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS indique que ce prix compense également le coût du préjudice subi par le propriétaire. Monsieur Martin FAURE pense que la SAFER fait surpayer le prix au m² pour revendre le reste du terrain à un prix acceptable, la SAFER aurait dû contrer le prix. Monsieur Serge GIORDANO souhaite que l'on soit prudent avec la SAFER.

Monsieur Jean CONREAUX trouve inadmissible qu'une entreprise se trompe de parcelle.

Vote :

Pour : 21

Abstention : 2 (Martin FAURE et Camille FAURE).

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 13 sur 133

Délibération n°5 – Convention de groupement de commande – étude de faisabilité de l'exploitation publique du Beynon.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département des Hautes-Alpes et de son département limitrophe des Alpes-de-Haute-Provence compétents en matière de " traitement " des déchets ménagers ainsi que deux syndicats de traitement des deux départements précités ont décidé de se réunir autour d'une réflexion globale sur l'intérêt d'une gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon.

Les collectivités concernées souhaitent donc faire réaliser une prestation intellectuelle délivrée par un bureau d'étude permettant un éclairage technique, financier et juridique sur la pertinence et la faisabilité de l'exploitation publique du Beynon. Il s'agirait d'une étude préalable d'aide à la décision qui apporterait aux élus une assistance et un appui à la réalisation de leur projet commun.

Les douze entités de droit public ayant souhaité adhérer au projet :

- La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE représentée par son président en exercice Monsieur Roger DIDIER.
- La Communauté de Communes du Briançonnais représentée par son président en exercice Monsieur Arnaud MURGIA.
- La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy représentée par son président en exercice Monsieur Michel RICOU-CHARLES.
- La Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar représentée par son président en exercice Monsieur Fabrice BOREL.
- La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras représentée par son président en exercice Monsieur Dominique MOULIN.
- La Communauté de Communes du Pays des Ecrins représentée par son président en exercice Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS.
- La Communauté de Communes de Serre Ponçon représentée par sa présidente en exercice Madame Chantal EYMEOD.
- La Communauté de Communes de Serre Ponçon - Val d'Avance représentée par son président en exercice Monsieur Joël BONNAFOUX.
- La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch représentée par son président en exercice Monsieur Daniel SPAGNOU.
- Provence Alpes Agglomération représentée par sa présidente en exercice Madame Patricia GRANET-BRUNELLO.
- Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérais (SMITOMGA) représentée par sa présidente en exercice Madame Anne CHOUVET.
- Le Syndicat mixte Départemental d'Élimination, de Valorisation des Ordures Ménagères des Alpes de Haute Provence (SYDEVOM 04) représentée par son président en exercice Monsieur Paul GERARD.

Ont décidé de se constituer en groupement de commandes afin de s'inscrire dans une même dynamique de réflexion et mutualiser leurs moyens pour recourir à ce marché d'étude dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique en ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente, par souci d'allègement de procédure, sera celle du coordonnateur du groupement tel que prévu à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le marché d'études, au vu de son estimation prévisionnelle, sera lancé en procédure adaptée. Dans le cadre de ce marché d'étude, la mission commandée comportera à minima :

Un volet technique et économique qui répondra notamment aux points suivants :

- Estimation du tonnage de déchets à enfouir et de son évolution pluriannuelle en prenant en compte l'impact de l'évolution démographique et fluctuation saisonnière éventuelle, l'impact des actions mises en place sur leur territoire par chaque collectivité adhérente (schéma de collecte, action de réduction à la source des déchets...), des évolutions du cadre réglementaire, de l'apport actuel et futur de déchets issus d'opérateurs et producteurs privés ainsi que de l'apport potentiel de déchets de collectivités non clientes à ce jour du site du Beynon...
- Estimation et chiffrage des coûts d'investissement pour l'aménagement d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le site du Beynon, propriété foncière de la commune de Ventavon.
- Estimation et chiffrage des coûts de fonctionnement annuels et à la tonne liés à l'exploitation du centre d'enfouissement en prenant en compte les évolutions du gisement de déchets afin de mesurer notamment ses fluctuations à court et moyen terme.
- Recensement et intégration des subventions potentielles.
- Proposition des modalités financières de contractualisation à conclure avec la commune de Ventavon.

Un volet juridique qui proposera notamment :

- Étude des modalités juridiques de partenariat entre le groupement de commandes et la commune de Ventavon, propriétaire de l'espace foncier concerné par le projet.
- Étude des modalités juridiques de collaboration entre les collectivités pour la réalisation du projet (Syndicat mixte, Société Publique Locale, SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique)
- Aide au choix du portage financier du projet (par les collectivités, un partenariat public/privé, un opérateur privé...).
- Aide à la décision relative au mode de gestion du service d'exploitation du centre d'enfouissement (Régie, marché public, DSP, ...).

La réalisation de la mission s'exécutera ainsi en 4 phases distinctes :

Phase n°1 : Réalisation du diagnostic du site (technique, économique, relation contractuelle).

Phase n°2 : Définition du ou des scénarios proposés pour la réalisation du projet.

Phase n°3 : Aide à la décision relative aux modalités de partenariat avec la commune de Ventavon, de collaboration entre collectivités, au portage du financement et au mode de gestion.

Phase n°4 : Définition d'une feuille de route en proposant un plan d'actions et un échéancier.

L'objet de cette étude se limite exclusivement à une aide à la décision portant sur un projet commun d'exploitation publique du Beynon. Aucun autre axe d'étude ne sera intégré à cette réflexion hormis les prestations accessoires rendues nécessaires au déroulement de l'étude.

Il est entendu que les membres du groupement restent autonomes dans l'exercice de leur compétence et peuvent mettre en place, s'ils le souhaitent, à l'échelle de leur territoire, des projets de prévention visant à la réduction à la source des déchets pouvant faire évoluer le gisement de déchets à enfouir.

Le contenu de la mission d'étude fera l'objet d'une validation par l'ensemble des membres du groupement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre du groupement désignera dans la présente délibération un titulaire et un suppléant, au comité de pilotage :

Désignation d'un titulaire : Alice PRUD'HOMME.

Désignation d'un suppléant : Martin FAURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *D'approuver l'exposé du Président.*
- *D'approuver le lancement d'une étude préalable d'aide à la décision pour la gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon.*
- *D'approuver la création d'un groupement de commande pour la réalisation de cette étude, la CA de GAP TALLARD DURANCE étant le coordonnateur.*

Pour :

Contre :

Abstention :

- *De donner mandat de coordonnateur à la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.*
- *De désigner Alice PRUD'HOMME comme titulaire du comité de pilotage.*
- *De désigner Martin FAURE comme suppléant du comité de pilotage.*
- *D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande et tout document se référant à ce projet*

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 16 sur 133

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE D'AIDE A LA DECISION POUR
LA GESTION PUBLIQUE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DU BEYNON**

PROJET DE CONVENTION

Entre :

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE représentée par son président en exercice Monsieur Roger DIDIER habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « la CA Gap Tallard Durance » ou « le coordonnateur », d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Briançonnais représentée par son président en exercice Monsieur Arnaud MURGIA habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « la CC du Briançonnais »,

Et :

La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy représentée par son président en exercice Monsieur Michel RICOU-CHARLES habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « la CC du Buëch-Dévoluy »,

Et :

La Communauté de Communes du Champsaur - Valgaudemar représentée par son président en exercice Monsieur Fabrice BOREL habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « la CC du Champsaur - Valgaudemar »,

Et :

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras représentée par son président en exercice Monsieur Dominique MOULIN habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « la CC du Guillestrois et du Queyras »,

Et :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins représentée par son président en exercice Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « la CC du Pays des Ecrins »,

Et :

La Communauté de Communes de Serre Ponçon représentée par sa présidente en exercice Madame Chantal EYMEOUD habilitée à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « la CC de Serre Ponçon »,

Et :

La Communauté de Communes de Serre Ponçon - Val d'Avance représentée par son président en exercice Monsieur Joël BONNAFOUX habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « la CC de Serre Ponçon-Val d'Avance »,

Et :

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch représentée par son président en exercice Monsieur Daniel SPAGNOU habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « la CC du Sisteronais-Buëch », d'autre part,

Et :

Provence Alpes Agglomération représentée par sa présidente en exercice Madame Patricia GRANET-BRUNELLO habilitée à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « Provence Alpes Agglomération », d'autre part,

Et :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois (SMITOMGA) représenté par sa présidente en exercice Madame Anne CHOUVET habilitée à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Conseil Communautaire du XXX,

Ci-après désignée par « le SMITOMGA», d'autre part,

Et :

Le SYndicat mixte Départemental d'Élimination, de Valorisation des Ordures Ménagères des Alpes de Haute Provence (SYDEVOM 04) représenté par son président en exercice Monsieur Paul GERARD habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XXX de son Comité Syndical du XXX,

Ci-après désignée par « le SYDEVOM 04», d'autre part,

Ci-après et ensemble : "LES MEMBRES"

PREAMBULE

Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département des Hautes-Alpes et de son département limitrophe des Alpes-de-Haute-Provence compétents en matière de "traitement" des déchets ménagers ainsi que deux syndicats de traitement des deux départements précités ont décidé de se réunir autour d'une réflexion globale sur l'intérêt d'une gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon.

Les collectivités concernées souhaitent donc réaliser une prestation intellectuelle délivrée par un bureau d'étude permettant un éclairage technique, financier et juridique sur la pertinence et la faisabilité de l'exploitation publique du centre du Beynon. Il s'agirait d'une étude préalable d'aide à la décision qui apporterait aux élus une assistance et un appui à la réalisation de leur projet commun.

Les douze entités de droit public concernées ont donc décidé de recourir à un marché d'étude conclu en groupement de commandes afin de mener conjointement cette étude pour s'inscrire dans une même dynamique de réflexion.

La présente convention définit le rôle de chacun des membres, les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Ceci préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution d'un marché d'étude. Cette prestation, au vu de son estimation prévisionnelle, sera lancée en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude préalable technique, financière et juridique visant à étudier l'opportunité d'une gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon.

La présente convention vise à définir les conditions d'existence et modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Article 2 : Membres du groupement

La présente convention de groupements de commandes intervient après autorisation des assemblées délibérantes, données aux exécutifs de chaque membre.

Le groupement de commandes est constitué par ***la CA Gap Tallard Durance, la CC du Briançonnais, la CC du Buëch-Dévoluy, la CC du Champsaur-Valgaudemar, la CC du Guillestrois et du Queyras, la CC du Pays des Ecrins, la CC de Serre Ponçon, la CC du Serre Ponçon-Val d'Avance, la CC du Sisteronais-Buëch, Provence Alpes Agglomération, le SMITOMGA et le SYDEVOM 04.***

Ces entités sont dénommées "membres" du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

Article 3. Définition des besoins

Dans le cadre de ce marché d'étude, la mission commandée comportera à minima :

Un volet technique et économique qui répondra notamment aux points suivants :

- Estimation du tonnage de déchets à enfouir et de son évolution pluriannuelle en prenant en compte l'impact de l'évolution démographique et fluctuation

saisonnaire éventuelle, l'impact des actions mises en place sur leur territoire par chaque collectivité adhérente (schéma de collecte, action de réduction à la source des déchets...), des évolutions du cadre réglementaire, de l'apport actuel et futur de déchets issus d'opérateurs et producteurs privés ainsi que de l'apport potentiel de déchets de collectivités non clientes à ce jour du site du Beynon...

- Estimation et chiffrage des coûts d'investissement pour l'aménagement d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le site du Beynon, propriété foncière de la commune de Ventavon,
- Estimation et chiffrage des coûts de fonctionnement annuels et à la tonne liés à l'exploitation du centre d'enfouissement en prenant en compte les évolutions du gisement de déchets afin de mesurer notamment ses fluctuations à court et moyen terme,
- Recensement et intégration des subventions potentielles,
- Proposition des modalités financières de contractualisation à conclure avec la commune de Ventavon.

Un volet juridique qui proposera notamment :

- Etude des modalités juridiques de partenariat entre le groupement de commandes et la commune de Ventavon, propriétaire de l'espace foncier concerné par le projet,
- Étude des modalités juridiques de collaboration entre les collectivités pour la réalisation du projet (Syndicat mixte, Société Publique Locale, SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique...)),
- Aide au choix du portage financier du projet (par les collectivités, un partenariat public/privé, un opérateur privé...),
- Aide à la décision relative au mode de gestion du service d'exploitation du centre d'enfouissement (Régie, marché public, DSP,).

La réalisation de la mission s'exécuterait ainsi en 4 phases distinctes :

- **Phase n°1** : Réalisation du diagnostic du site (technique, économique, relation contractuelle)

- **Phase n°2** : Définition du ou des scénarios proposés pour la réalisation du projet,
- **Phase n°3** : Aide à la décision relative aux modalités de partenariat avec la commune de Ventavon, de collaboration entre collectivités, au portage du financement et au mode de gestion,
- **Phase n°4** : Définition d'une feuille de route en proposant un plan d'actions et un échéancier.

L'objet de cette étude se limite exclusivement à une aide à la décision portant sur un projet commun d'exploitation publique du Beynon. Aucun autre axe d'étude ne sera intégré à cette réflexion hormis les prestations accessoires rendues nécessaires au déroulement de l'étude.

Il est entendu que les membres du groupement restent autonomes dans l'exercice de leur compétence et peuvent mettre en place, s'ils le souhaitent, à l'échelle de leur territoire, des projets de prévention visant à la réduction à la source des déchets pouvant faire évoluer le gisement de déchets à enfouir.

Le contenu de la mission d'étude fera l'objet d'une validation par l'ensemble des membres du groupement avant le lancement de la consultation.

Article 4 : Fonctionnement du groupement

Article 4.1 : Coordonnateur du groupement de commandes

La CA Gap Tallard Durance est désignée coordonnateur mandataire du groupement de commandes, cette fonction portant à la fois sur la passation, l'attribution et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Ces missions sont détaillées dans l'article 5.

Article 4.2 : Comité de pilotage du groupement (COFIL) : Instance de validation

Afin de permettre une réelle coopération entre les membres, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du marché, les membres conviennent de créer

un comité de pilotage constitué d'élus issus de chacune des collectivités adhérentes. Chaque membre du groupement désignera par délibération un titulaire et un suppléant. Seuls les élus du comité de pilotage valideront chaque phase de l'étude et seule la validation de la phase précédente permettra d'engager la réalisation de la suivante.

Le comité de pilotage est l'instance de préparation de la décision politique :

- Suite à la consultation, il valide l'analyse des candidatures et des offres et finalise la proposition de sélection en vue des auditions et négociations préalables au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Il procédera au classement final qui sera proposé à la C.A.O,
- Il décide des axes d'étude sur lesquels l'équipe du bureau d'études doit travailler,
- Il définit les priorités nécessaires,
- Il est le garant de la conformité du projet avec ses besoins, ses objectifs et stratégie tels que notamment définis dans l'Article 3.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président et le coordonnateur assure l'organisation des réunions.

Le Président du comité de pilotage sera représenté par le Président de la structure en charge de la coordination du groupement de commandes.

En cas de partage des voix lors des différentes étapes de validation, la voix du coordonnateur sera prépondérante.

Article 4.3 : Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

En application de l'article L.1414-3-II° : *“ La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.”*

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents et experts des membres du groupement, compétents dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pour se réunir, la Commission d'Appel d'Offres doit être convoquée dans un délai de 5 jours francs et pour délibérer, elle devra avoir atteint le quorum dans les conditions ci-dessous et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 5 : Missions du coordonnateur

En tant que coordonnateur, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est chargée de procéder, dans le respect des règles fixées par la réglementation de la Commande Publique, et de manière concertée avec les autres membres du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations. Le coordonnateur est représenté par son Président qui sera habilité à signer tous les actes et documents nécessaires à ces missions.

Si le coordonnateur est responsable de la procédure d'attribution qu'il met en œuvre, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation, validation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes :

5.1 Etablissement du dossier de consultation

Le coordonnateur élabore le dossier de consultation en fonction des besoins définis et assure la validation préalable de son contenu en accord avec les membres du groupement avant le lancement de la consultation.

5.2 Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats en lien avec le COPIL.

Il conduit la consultation selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique, à savoir :

- Rédaction du dossier de consultation et envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- Réception, ouverture des candidatures et des offres, sélection et agrément des candidats,
- Gestion de l'information des candidats en cours et après l'attribution,
- Gestion et conduite des auditions et négociations avec les candidats pressentis, appréciation des offres et proposition de classement,
- Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres du groupement (rédaction des procès verbaux de la commission et du rapport d'analyse des offres.) Si besoin, il déclare les procédures infructueuses ou sans suite.

5.3 Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives du marché à venir. Il se charge également du dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

5.4. Signature et notification du marché

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier le marché au candidat au nom de l'ensemble des membres du groupement. Par parallélisme des formes, le cas échéant, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, lorsque celui-ci est requis, le coordonnateur mandataire signera un avenant unique ou délivrera un ordre de service modificatif unique au nom de l'ensemble des membres du groupement et notifiera ledit avenant ou ordre de service au titulaire.

5.5. Exécution du marché

Le coordonnateur est chargé, au nom du groupement, de l'exécution technique administrative et comptable du marché. Il est également chargé de l'avis d'attribution.

Article 6 : Engagement des membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les parties désignées à l'article 2. Celles-ci sont dénommées "membres" du groupement de commandes et sont signataires de la présente convention.

6.1. Engagement des membres en phase de consultation

- Prendre connaissance, compléter si besoin et valider le projet de dossier de consultation pour l'étude proposée par le coordonnateur,
- Fournir au coordonnateur les réponses aux éventuelles questions des candidats, lorsque ces informations ne sont pas directement accessibles au coordonnateur.

6.2. Engagement des membres en phase d'exécution

- Respecter le choix du titulaire du marché effectué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en concertation avec l'ensemble des membres du COPIL,
- Fournir au bureau d'étude retenu les informations demandées nécessaires à la réalisation de l'étude,
- Engager comptablement les dépenses qui lui seront imputables au titre du marché dans le cadre de sa participation à l'étude,
- S'acquitter du paiement des dépenses pour la part qui leur incombe, auprès du coordonnateur conformément à la clé de répartition (Article 8.1.).

Article 7 : Durée

La convention prend effet à sa date de signature et reste en vigueur jusqu'à la fin des obligations contractuelles nées du marché pour chacun des membres hormis les cas de résiliation possibles prévus à l'article 9.

Article 8 : Dispositions financières

8.1. Clé de répartition des dépenses entre les membres

Les membres du groupement de commandes conviennent de partager les dépenses au prorata de leurs tonnages annuels d'ordures ménagères résiduelles et encombrants traités en enfouissement sur la période cumulée de référence 2018/2019 par rapport au tonnage total annuel d'ordures ménagères résiduelles et encombrants mis en enfouissement pour l'ensemble des membres du groupement concernés sur la période cumulée de référence 2018/2019. Les tonnages sont exprimés en nombre entier.

Les dépenses prises en charge financièrement par chaque membre sont donc calculées proportionnellement à leur tonnage de déchets issus de leur territoire et enfouis par rapport au tonnage global de déchets du groupement traités en enfouissement. La règle de calcul des clés de répartition en % se traduit par la formule suivante :

$$\frac{\text{Tonnage (OMR+encombrants) 2018} + \text{Tonnage (OMR + encombrants 2019) du membre}}{\text{Tonnage total (OMR+encombrants) 2018} + \text{Tonnage total (OMR+encombrants 2019) du groupement}}$$

Sur la base des tonnages transmis par chaque membre pour la période 2018 et 2019, le tableau (Annexe 1) joint à la présente convention de groupement précise, pour chaque membre, le taux de participation financière exprimé en % (précision au dixième).

8.2 Participation aux dépenses liées au marché

8.2.1. Coordination de l'exécution financière des marchés

Il est expressément convenu que le coordonnateur exécutera le marché au nom et pour le compte du groupement. En conséquence, il finance les dépenses relatives au marché groupé et assure le paiement auprès du titulaire. Il en obtient ensuite le remboursement auprès des membres du groupement, chacun pour leur part, par l'émission d'un titre exécutoire toutes taxes comprises.

Dans l'hypothèse où des subventions sont perçues pour le financement des dépenses concernées, celles-ci seront perçues par le coordonnateur et défalquées du remboursement demandé aux membres du groupement.

8.2.2. Répartition des dépenses entre les membres

Les dépenses concerneront :

- Pour le marché :
 - un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des membres du groupement,

➤ des prix unitaires applicables à chaque entité, sans distinction, définis dans le BPU du marché (par exemple, en cas de réunion ou journée d'étude supplémentaires dans le cadre de l'étude).

- Pour la réalisation de l'étude et/ou en complément du marché :

➤ les éventuelles missions accessoires et nécessaires à l'étude qui engendreraient des frais annexes non déterminés à ce jour

En ce qui concerne les dépenses partagées du groupement, les membres du groupement de commandes conviennent de les partager par rapport à la clé de répartition définie à l'article 8.1 qui se traduit par l'estimation des taux de participation financière de chaque membre (Annexe 1).

8.2.3. Remboursement des dépenses auprès du coordonnateur

Le coordonnateur obtiendra remboursement des sommes engagées pour le compte des membres du groupement sur présentation d'un état récapitulatif des mandats effectués par la Communauté d'Agglomération.

8.3. Participation aux frais de coordination

Les frais liés à la constitution du groupement de commandes, à la rédaction, coordination et à la conclusion du marché, supportés par le coordonnateur sont partagés par l'ensemble des membres du groupement selon la même clé de répartition (article 8.1. et Annexe 1) que les dépenses liées au marché.

Ils sont constitués :

- d'un temps agents mobilisés sur la constitution du groupement, la rédaction des pièces du marché, la coordination et conclusion du marché, (Etude, rédaction, suivi, préparation réunions...)
- des frais de publication.

La décomposition de ces coûts de coordination figure en Annexe 2 à la présente convention.

Le coordonnateur émettra le titre exécutoire toutes taxes comprises à l'attention de chaque membre pour la récupération des frais de coordination en application de la formule ci-après.

La part de chaque membre sera donc égale à :

$\frac{(\text{Tonnage OMR+encombrants 2018} + \text{Tonnage OMR+encombrants 2019}) \text{ du membre}}{(\text{Tonnage total OMR+encombrants 2018} + \text{Tonnage total OMR+encombrants 2019}) \text{ du groupement}} \times \text{Coût de coordination}$
--

En cours de procédure de préparation de la consultation, toute nouvelle adhésion ou sortie du groupement telle que décrite à l'article 9 ci-après, engendrera un réajustement de la participation (selon une nouvelle clé de répartition).

Article 9 : Entrée et sortie du groupement

9.1. Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, par son représentant y étant dûment habilité.

L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra intervenir dans les conditions suivantes:

- Avant le lancement de la consultation,
- Et avec une information des membres du groupement par le coordonnateur, du projet d'adhésion d'un nouveau membre.

Il est précisé que si la nouvelle adhésion intervient avant le lancement de la consultation, la clé de répartition de l'ensemble des frais sera réajustée en fonction du nombre définitif de membres.

9.2. Sortie et dissolution du groupement

Les membres du groupement ne pourront se retirer de celui-ci que dans les conditions suivantes:

9.2.1. Retrait intervenant avant la signature du marché

Les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, peuvent se retirer du groupement avant la signature de tout marché par le groupement.

Ce retrait est notifié par le membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception au coordonnateur, avec copie aux autres membres du groupement. La notification ne vaut que si elle est antérieure à la signature du marché par le coordonnateur.

Le membre démissionnaire s'acquitte cependant de ses obligations au titre du partage des frais de coordination et de publicité pour la procédure en cours.

9.2.2. Retrait intervenant après la signature du marché

Après signature du marché par le coordonnateur, les membres du groupement ne sont autorisés à se retirer de la présente convention que dans des circonstances exceptionnelles, justifiées et répondant à un motif d'intérêt général.

Le retrait devra être notifié au coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception et copie aux autres membres du groupement.

Le membre du groupement qui se retire dans ces conditions demeure tenu de ses obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre du marché conclu.

En conséquence, il assume la charge financière :

- des frais de coordination,
- du montant total du marché qui lui incombe calculé selon la clé de répartition de l'article 8.1.

9.2.3.Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord, par délibérations concordantes de l'ensemble des membres du groupement.

La disparition du groupement entraîne la résiliation du marché conclu par celui-ci.

La résiliation du marché est notifiée au titulaire par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse où cette résiliation anticipée entraîne la résiliation du marché en cours et l'application d'une indemnisation au profit du titulaire, les membres du groupement prendront en charge le montant de l'indemnité à partager à hauteur de la clé de répartition définie à l'article 8.1.

Article 10: Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Les litiges qui naîtraient de l'exécution du marché seront à régler entre chaque membre du groupement concerné, en application du C.C.A.G et du C.C.A.P.

La présente convention est établie en autant d'originaux que de signatures, soit XXX exemplaires originaux.

Fait à Gap le

MEMBRES DU GROUPEMENT	CACHET ET SIGNATURE
M / Mme Représentant	

M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	
M / Mme Représentant	

ANNEXE 1 : ESTIMATION DU TAUX DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 2 : DÉCOMPOSITION DU COÛT DE COORDINATION

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°6 – Présentation du rapport annuel 2020 du service de collecte et traitement des eaux usées.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- **Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Écrins pour l'année 2020 a été présenté à la Commission Environnement et Travaux du mercredi 30 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte les termes du rapport de l'année 2020.*
- *Autorise sa diffusion aux communes et sa mise à disposition du public pour libre consultation.*

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 35 sur 133



Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Article L2224-5 du code général des collectivités territoriales
Arrêté du 2 mai 2007

Elaboré le	Vu le	Visé le
Par : Amandine FIOT Technicienne d'assainissement	Par : David FOURRAT Directeur Service Environnement	Par : Yahia AMMOURA Directeur Général des services

L'Argentière-la Bessée – Champcella – Freissinières – Puy Saint Vincent – la Roche de Rame – Saint Martin de Queyrères –
Vallouise-Pelvoux – Les Vigneaux

Maison du canton – 404, avenue du Général de Gaulle – BP 2 – 05120 L'Argentière-la Bessée
Tél. 04 92 23 11 17 – Fax 04 92 23 04 09 – Email info@cc-paysdesecrins.com – Internet www.cc-paysdesecrins.com

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 36 sur 133

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	30
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	30
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	32
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	34
2.1.	Modalités de tarification	34
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	35
2.3.	Recettes.....	36
3.	Indicateurs de performance	37
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	37
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	37
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	39
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	41
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	43
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	44
4.	Financement des investissements.....	47
4.1.	Montants financiers.....	47
4.2.	Etat de la dette du service	47
4.3.	Amortissements	47
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	47
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	47
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	51
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	51
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	51
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	52

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté de communes du Pays des Ecrins
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Champeilla, Freissinières, L' Argentière-la-Bessée, La Roche-de-Rame, Les Vigneaux, Puy-Saint-Vincent, Saint-Martin-de-Queyrières, Vallouise-Pelvoux

- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

- **Existence d'un zonage** :

L'Argentière-la-Bessée approuvé le 26 septembre 2013

Saint Martin de Queyrières approuvé le 7 mai 2014

Vallouise, Pelvoux, Puy Saint Vincent et les Vigneaux approuvé le 26 novembre 2015

- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : délibération n°6 du 28 septembre 2017

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 297 habitants au 31/12/2019

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 542 abonnés au 31/12/2018 (7 529 au 31/12/2018).

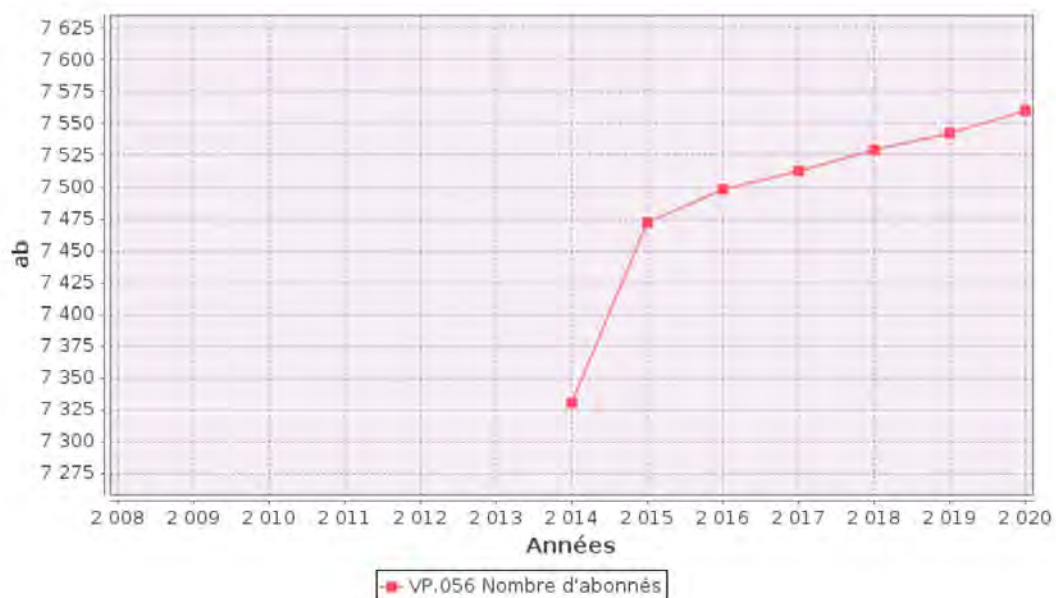
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Champcella					
Freissinières					
L'Argentière-la-Bessée					
La Roche-de-Rame					
Les Vigneaux					
Puy-Saint-Vincent					
Saint-Martin-de-Queyrières					
Vallouise-Pelvoux					
Total	7 529			7 542	0,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 7 548.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 59,39 abonnés/km) au 31/12/2019. (59,28 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2019. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2018).

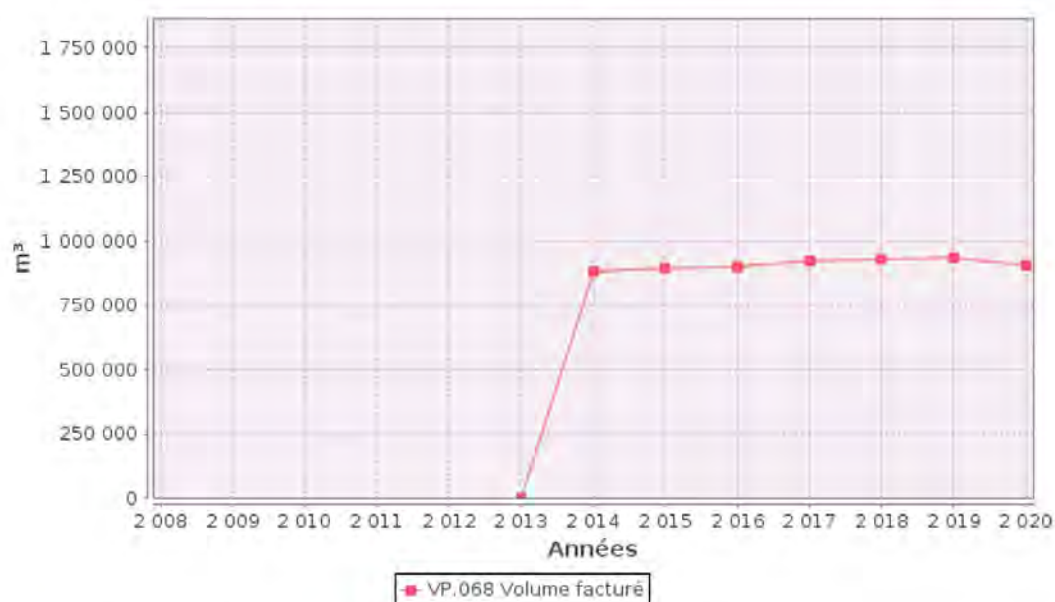


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	932 108	933 108	0,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Tous les effluents d'eaux usées produits par les riverains du canton du Pays des Ecrins sont collectés et traités sur le territoire. Aucun import n'est réalisé.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2019 (2 au 31/12/2019).

2 conventions de rejet ont été signées au 31/12/17 :

- Brasserie Alphand sur la commune de Vallouise
- Blanchisserie Nouvelle sur la commune de l'Argentière la Bessée

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 35 km de réseau unitaire hors branchements,
- 95 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 130 km (127 km au 31/12/2019).



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 21 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : St MARTIN de Queyrières 2018 - Prelles
Code Sandre de la station : 060905151008

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		biodisques									
Date de mise en service		Septembre 2018									
Commune d'implantation		Saint-Martin-de-Queyrières (05151)									
Lieu-dit		Prelles									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1700									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 25 juillet 2016									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Milieu superficiel							
		Nom du milieu récepteur		La Durance							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Néant		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11 mars 2021	Oui	23	94	70	79	14	91				
26 août 2021	oui	4	99	41	93	6.1	98				
26 novembre 2021	oui	8	97	57	90	8.4	96				

STEU N°2 : Champcella le Ponteil
Code Sandre de la station : 060905031002


Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		filtre compact coco									
Date de mise en service :		juin 2012_									
Commune d'implantation :		Champcella_									
Lieu-dit :		Le Ponteil									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50_									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		infiltration							
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			50					
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

La prise d'échantillon en sortie est impossible car il y a infiltration des effluents traités dans les drains.

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°3 : Freissinières les violins
Code Sandre de la station : 060905058006

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		filtre compact coco									
Date de mise en service :		2009									
Commune d'implantation :		Freissinières									
Lieu-dit :		les Violins									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		24									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		3.6									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		la Biaysse							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

La prise d'échantillon en sortie est impossible car il y a infiltration des effluents traités dans les drains.

STEU N°4 : Pelvoux
Code Sandre de la station : 060905101002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		fosse de décantation primaire __									
Date de mise en service :		1982									
Commune d'implantation :		Pelvoux									
Lieu-dit :		Ailefroide									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		100									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		15									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		cours d'eau __							
		Nom du milieu récepteur		Le Gyr							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°5 : Pelvoux Chambran
Code Sandre de la station : 0609058101001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		filtre compact coco ___									
Date de mise en service :		2009 ___									
Commune d'implantation :		Pelvoux ___									
Lieu-dit :		Chambran									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		48									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		7.2									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		infiltration ___							
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			50					
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

La prise d'échantillon en sortie est impossible car il y a infiltration des effluents traités dans les drains.

STEU N°6 : Fressinières les Aujards
Code Sandre de la station : 060905058005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		cultures fixées sur zéolithe _____									
Date de mise en service :		2003 _____									
Commune d'implantation :		Freissinières _____									
Lieu-dit :		Les Aujards _____									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		30 _____									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		4.5 _____									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : infiltration Nom du milieu récepteur : _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

La prise d'échantillon en sortie est impossible car il y a infiltration des effluents traités dans les drains.

STEU N7 : Pelvoux - Aile froide
Code Sandre de la station : 060905101004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		fosse de décantation primaire									
Date de mise en service :		1982									
Commune d'implantation :		Pelvoux									
Lieu-dit :		Ailefroide									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		100									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		15									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Le Gyr							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		néant		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°8 : FRESSINIÈRES DORMILLOUSE
Code Sandre de la station : 060905058003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		tranchée d'infiltration									
Date de mise en service :		2000									
Commune d'implantation :		Freissinières									
Lieu-dit :		Dormillouse									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		22.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : infiltration									
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %




La prise d'échantillon en sortie est impossible car il y a infiltration des effluents traités dans les drains.

STEU N°9 : St Martin de Queyrières- St Martin
Code Sandre de la station : 060905151007

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		filtres plantés de roseaux									
Date de mise en service :		novembre 2010									
Commune d'implantation :		Saint Martin de Queyrières									
Lieu-dit :		Hameau									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		450									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		67.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		la Durance							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES		néant		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		50					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Le 13 septembre 2014	oui	3	99	39	92	4.2	99				
Le 10 juillet 2016	oui	3	100	24	94	2	100				
Le 12 juillet 2018	oui	3	100	31	93	3.2	98				
Le 20 avril 2020	oui	3	100	32	93	3.5	98				

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, l'autosurveillance oblige de réaliser un bilan 24h tous les deux ans.

STEU N°10 : FREISSINIÈRES
Code Sandre de la station : 060905058007

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Biodisques _____									
Date de mise en service :		2011 _____									
Commune d'implantation :		Freissinières									
Lieu-dit :		Chef-lieu									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1150									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		172.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		cours d'eau _____							
		Nom du milieu récepteur		La Biaysse							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60						
DCO	200		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60						
MES	néant		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50						
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Le 14 juin	oui	10	93	39	83	26	82				
Le 23 août	oui	4	96	35	87	5.6	96				
Le 11 novembre	oui	6	94	24	90	7	93				

STEU N°11 : Pelvoux - Aile froide
Code Sandre de la station : 060905101003


Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		fosse de décantation primaire ____									
Date de mise en service :		1982 ____									
Commune d'implantation :		Pelvoux ____									
Lieu-dit : Ailefroide		Ailefroide									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		100									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		15									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau ____							
		Nom du milieu récepteur		Le Gyr							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			50					
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°12 : FRESSINIÈRES les PALLONS
Code Sandre de la station : 060905058004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		cultures fixées sur zéolithe									
Date de mise en service :		août 2003									
Commune d'implantation :		Freissinières									
Lieu-dit :		Pallons									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		80									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		12									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		La Biaysse							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %



STEU N°13 : La Roche de Rame
Code Sandre de la station : 060915122001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		lit d'infiltration									
Date de mise en service :		2003									
Commune d'implantation :		la Roche de Rame									
Lieu-dit :		Pra Reboul									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : <u>infiltration</u>									
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES		néant		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		50					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

La prise d'échantillon en sortie est impossible car il y a infiltration des effluents traités dans les drains.

STEU N°14 : St MARTIN de QUEYRIERES - Ste MARGUERITE
Code Sandre de la station : 060905151002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		filtres plantés de roseaux									
Date de mise en service :		juillet 2012									
Commune d'implantation :		Saint Martin de Queyrières									
Lieu-dit :		Ste Marguerite									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		22.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		la Durance							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Le 13 septembre 2014	oui	3	98	30	92	2	99				
Le 10 juillet 2016	oui	3	100	22	96	2	100				
Le 16 juillet 2018	oui	3	100	19	96	9	94				
Le 20 avril 2020	oui	3	98	24	98	6	98				



STEU N°15 : L'ARGENTIERE la BESSEE
Code Sandre de la station : 060905006001


Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		biologique de type BIOSTYR avec traitement bactériologique									
Date de mise en service		2003									
Commune d'implantation		L'Argentière-la-Bessée									
Lieu-dit :											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		3000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		450									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau					
		Nom du milieu récepteur				La Durance					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Le 18 janvier	oui	0.6	99	15	95	2	95				
Le 28 janvier	oui	20	88	75	81	17	92				
Le 18 février	oui	10	96	38	93	15	93				
Le 14 mai	oui	16	91	64	84	18	93				
Le 8 juin	oui	24	87	86	82	30	90				
Le 24 juin	oui	7	97	31	95	4.2	98				
Le 17 juillet	oui	28	86	68	83	16	94				
Le 10 août	non	48	76	129	69	25	92				
Le 20 août	oui	28	97	83	85	13	95				
Le 3 novembre	oui	15	94	73	87	18	93				
Le 3 décembre	oui	14	95	65	87	12	96				
Le 29 décembre	oui	31	90	94	85	26	93				

STEU N°16 : CHAMPCELLA le Seiq
Code Sandre de la station : 060905031001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement :		filtres plantés de roseaux											
Date de mise en service :		2003											
Commune d'implantation :		Champcella											
Lieu-dit :		Le Seiq											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		250											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		37.5											
Prescriptions de rejet													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		La Biaysse									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES		néant		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Le 12 septembre 2014		oui		3	91	30	80	2	98				
Le 17 août 2016		oui		3	100	10	91	2	100				
Le 16 juillet 2018		oui		3	100	15	91	2	100				
Le 16 juillet 2018		oui		3	100	15	91	2	100				
Le 4 mai 2020		oui		3	100	13	85	2	100				



STEU N°17 : VALLOUISE - la CASSE
Code Sandre de la station : 060905175001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement :		physico-chimique + MBBR + bactériologique											
Date de mise en service :		1989 avec mise aux normes en 2012											
Commune d'implantation :		Vallouise											
Lieu-dit :		la Casse											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		15 000											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		4000											
													
Prescriptions de rejet ²													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		La Durance via conduite EDF									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Le 1er janvier		oui		36	96	106	93	38	98				
Le 18 janvier		oui		17	94	29	95	12	97				
Le 4 février		oui		14	90	53	83	15	91				
Le 10 février		oui		18	95	66	82	18	96				
Le 18 février		oui		13	96	62	94	18	95				
Le 22 février		oui		35	88	107	85	27	93				
Le 25 février		oui		45	88	116	88	37	93				
Le 27 février		oui		21	98	45	98	15	99				
Le 4 mars		oui		6	93	27	95	4.8	98				
Le 14 mai		oui		3.7	98	23	96	4.4	99				
Le 18 mai		oui		20	92	76	89	5.6	98				
Le 13 juillet		oui		6	98	34	95	6.6	99				
Le 18 juillet		oui		3.8	99	15	99	4.2	99				


Le 28 juillet	oui	7	98	56	93	5.6	99			
Le 1 aout	non	77	84	178	85	64	90			
Le 10 aout	oui	36	91	111	90	42	92			
Le 23 aout	oui	7	98	56	93	5.4	99			
Le 3 septembre	oui	3	99	17	97	5	99			
20 septembre	oui	3.6	99	20	95	4.3	99			
1er octobre	oui	2.9	98	31	92	4	98			
7 octobre	oui	4	98	37	94	6.8	98			
11 novembre	oui	10	87	37	81	17	83			
20 décembre	oui	9	96	41	90	8.4	97			
25 décembre	oui	5	97	46	92	2.8	98			

Le bilan du 1^{er} aout n'est pas représentatif du fonctionnement de la station d'épuration car ce jour, il y a eu un problème d'oxygénation sur les cellules MBBR ce qui a entraîné un départ de boues.

Le bilan est non conforme car les concentrations en sortie sont supérieures aux valeurs réductrices de l'arrêté du 21 juillet 2015 en ce qui concerne la DBO5.

(DBO 5 = 50 mg/l et DCO = 250 mg/l et MES = 85 mg/l)

STEU N°18 : St MARTIN de QUEYRIERES - VILLARD MEYER
Code Sandre de la station : 060905151004


Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		lit d'infiltration									
Date de mise en service :		novembre 2004									
Commune d'implantation :		Saint Martin de Queyrières									
Lieu-dit :		Villard - Meyer									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : <u>infiltration</u>									
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			50					
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

La prise d'échantillon en sortie est impossible car il y a infiltration des effluents traités dans les drains.


STEU N°19 : St MARTIN de QUEYRIERES - VILLARET
Code Sandre de la station : 060905151003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		fosse de décantation primaire ___									
Date de mise en service :		1983 ___									
Commune d'implantation :		Saint Martin de Queyrières ___									
Lieu-dit :		Villaret									
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾		150									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		22.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		La Durance							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°20 : St MARTIN de QUEYRIERES - QUEYRIERES
Code Sandre de la station : 069050151005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		lit d'infiltration _									
Date de mise en service :		décembre 2005 _									
Commune d'implantation :		Saint Martin de Queyrières _									
Lieu-dit :		Queyrières									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50 _									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		infiltration _							
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
MES	néant	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			50					
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°21 : Les VIGNEAUX
Code Sandre de la station : 060905180001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		lit bactérien									
Date de mise en service :		1999									
Commune d'implantation :		les Vigneaux									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1800									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		270									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau					
		Nom du milieu récepteur				La Gironde					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		néant				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Le 19 mai	oui	10	82	32	78	6.2	92				
Le 2 août	non	130	52	366	42	140	68				
24 octobre	oui	5	97	25	92	3.2	98				
26 novembre	oui	7	96	49	86	4.2	98				

Le bilan du 2 août n'est pas représentatif du fonctionnement de la station d'épuration car ce jour, il y a eu un problème sur le transport des analyses jusqu'au laboratoire départemental.

Le bilan est non conforme car les concentrations en sortie sont supérieures aux valeurs rédhitoires de l'arrêté du 21 juillet 2015 en ce qui concerne la DBO5.

(DBO 5 = 70 mg/l et DCO = 400 mg/l et MES = 85 mg/l)

Le prélèvement du 2 août est non conforme en ce qui concerne la DBO5 et la DCO par rapport à la concentration et aux valeurs rédhitoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Champcella le Ponteil FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO (Code Sandre : 060905031002)		
Freissinieres les violins FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO (Code Sandre : 060905058006)		
St Martin de Queyrieres- ZA - décanteur digesteur (Code Sandre : 060905151006)		
Pelvoux maison de montagne Digesteur (Code Sandre : 060905101002)		
Pelvoux Chambran - fosse toutes eaux - filtre coco (Code Sandre : 060905101001)		
Fressinieres les Aujards FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905058005)		
Pelvoux - Aile froide (Code Sandre : 060905101004)		
St MARTIN de QUEYRIERES - Ste MARGUERITE (Code Sandre : 060905151002)		
St Martin de Queyrieres- Hameau - FILTRES PLANTES DE ROSEAUX (Code Sandre : 060905151007)		
L'ARGENTIERE la BESSEE (Code Sandre : 060905006001)		
La Roche de Rame Pra-Reboul FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905122001)		
CHAMPCELLA le Seiq (Code Sandre : 060905031001)		
Pelvoux - Aile froide - magasin de sport- décanteur digesteur (Code Sandre : 060905101003)		
FRESSINIÈRES DORMILLOUSE FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905058003)		
FREISSINIÈRES (Code Sandre : 060905058007)		
St MARTIN de QUEYRIERES - PRELLE (Code Sandre : 060905151001)		
FRESSINIÈRES les PALLONS FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905058004)		
St MARTIN de QUEYRIERES - VILLARD MEYER - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION		

(Code Sandre : 060905151004)		
St MARTIN de QUEYRIERES - VILLARET - décanteur digesteur (Code Sandre : 060905151003)		
St MARTIN de QUEYRIERES - QUEYRIERES - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905151005)		
Les VIGNEAUX (Code Sandre : 060905180001)		
VALLOUISE - la CASSE (Code Sandre : 060905175001)		
Total des boues produites		

Les boues produites sont en totalité évacuées donc voir tableau suivant.



1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
St MARTIN de Queyrières 2018 - Prelles (Code Sandre : 060905151008)	13,14	3,5
Champcella le Ponteil FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO (Code Sandre : 060905031002)	0,2	0
Freissinieres les violins FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO (Code Sandre : 060905058006)	0	0
St Martin de Queyrieres- ZA - décanteur digesteur (Code Sandre : 060905151006)	0	0
Pelvoux maison de montagne Digesteur (Code Sandre : 060905101002)	0,1	0,1
Pelvoux Chambran - fosse toutes eaux - filtre coco (Code Sandre : 060905101001)	0	0
Fressinieres les Aujards FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905058005)	0	0
Pelvoux - Aile froide (Code Sandre : 060905101004)	0,1	0,1
St MARTIN de QUEYRIERES - Ste MARGUERITE (Code Sandre : 060905151002)	—	0
St Martin de Queyrieres- Hameau - FILTRES PLANTES DE ROSEAUX (Code Sandre : 060905151007)	0	0
L'ARGENTIERE la BESSEE (Code Sandre : 060905006001)	14,26	2
La Roche de Rame Pra-Reboul FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905122001)	0,5	0,3
CHAMPCELLA le Seiq (Code Sandre : 060905031001)	0	0
Pelvoux - Aile froide - magasin de sport- décanteur digesteur (Code Sandre : 060905101003)	0,1	0,1
FRESSINIÈRES DORMILLOUSE FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905058003)	0,2	0,2
FREISSINIÈRES (Code Sandre : 060905058007)	0	0
FRESSINIÈRES les PALLONS FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905058004)	0,2	0,2
St MARTIN de QUEYRIERES - VILLARD MEYER - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905151004)	0,2	0,2
St MARTIN de QUEYRIERES - QUEYRIERES - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION (Code Sandre : 060905151005)	0	0

Les VIGNEAUX (Code Sandre : 060905180001)	3,6	5,72
VALLOUTSE - la CASSE (Code Sandre : 060905175001)	180	145,58
Total des boues évacuées	212,6	158

Suite à la publication de l'arrêté concernant les prescriptions techniques pour l'épandage des boues issues des stations d'épuration, nous n'avons pas pu épandre les boues de l'Argnetière et les Vigneaux. Ne pouvant pas les stocker plus d'un an nous les avons évacuées avec notre camion hydrocureur vers la station d'épuration de Guillestre qui a les moyens de les hygiéniser.

Nous avons commencer les rotations en septembre avec les boues des vigneaux car la capacité de stackage est limitée puis nous avons fait les boues de l'Argnetière à partie de décembre d'où une très faible quantité par rapport aux années antérieures

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		145,20 €HT pour un logement individuel 435,58 €HT pour un logement de type collectif
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	68 €	68 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,85 €/m ³	0,85 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre :	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	68,00	68,00	0%
Part proportionnelle	102,00	102,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	170,00	170,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	18,80	18,80	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	36,80	36,80	0%
Total	206,80	206,80	0%
Prix TTC au m³	1,72	1,72	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Le montant de la redevance est identique dans les 8 communes qui composent la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

La facturation est effectuée annuellement.



v

■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	1 569 051.00	1 572 388.00
<i>dont abonnements</i>		
Redevance eaux usées usage non domestique	/	/
<i>dont abonnements</i>		
Recette pour boues et effluents importés	0	0
Régularisations (+/-)		
Total recettes de facturation	1 569 051.00	1 572 388.00
Recettes de raccordement	145.20	
Prime de l'Agence de l'Eau	64 358.63	
Contribution au titre des eaux pluviales	/	/
Recettes liées aux travaux	/	/
Contribution exceptionnelle du budget général	/	/
Contrôle de branchement	426.54	
Curage canaux (ASA)	150	
Total autres recettes	65 080.37	
Total des recettes	1 634 131.37	

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,6% des 7 590 abonnés potentiels (99,92% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	5%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	92

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'exercice 2020 (90 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBOS/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
St MARTIN de Queyrières 2018 - Prelles	260	100	100
Champcella le Ponteil FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO	2	100	100
Freissinieres les violins FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO	1,4	100	100
St Martin de Queyrieres- ZA - décanteur digesteur	9	100	100
Pelvoux maison de montagne Digesteur	9	100	100
Pelvoux Chambran - fosse toutes eaux - filtre coco	1,8	100	100
Fressinieres les Aujards FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	1,8	100	100
Pelvoux - Aile froide	9	100	100
St MARTIN de QUEYRIERES - Ste MARGUERITE	2,5	—	100
St Martin de Queyrieres- Hameau - FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	10,9	100	100
L'ARGENTIERE la BESSEE	214	100	100
La Roche de Rame Pra- Reboul FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	3,6	100	100
CHAMPCELLA le Seiq	2,7	100	100
Pelvoux - Aile froide - magasin de sport- décanteur digesteur	9	100	100
FRESSINIERES DORMILLOUSE FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	9	100	100
FREISSINIERES	111	100	100

FRESSINIÈRES les PALLONS FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	4,8	100	100
St MARTIN de QUEYRIÈRES - VILLARD MEYER - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	3	100	100
St MARTIN de QUEYRIÈRES - QUEYRIÈRES - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	6	100	100
Les VIGNEAUX	159	100	100
VALLOUISE - la CASSE	349	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
St MARTIN de Queyrières 2018 - Prelles	260	100	100
Champcella le Ponteil FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO	2	100	100
Freissinières les violins FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO	1,4	100	100
St Martin de Queyrières-ZA - décanteur digesteur	9	100	100
Pelvoux maison de montagne Digesteur	9	100	100
Pelvoux Chambran - fosse toutes eaux - filtre coco	1,8	100	100
Fressinières les Aujards FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	1,8	100	100
Pelvoux - Aile froide	9	100	100
St MARTIN de QUEYRIERES - Ste MARGUERITE	2,5	—	100
St Martin de Queyrières-Hameau - FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	10,9	100	100
L'ARGENTIERE la BESSEE	214	100	100
La Roche de Rame Pra-Reboul FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	3,6	100	100
CHAMPCELLA le Seiq	2,7	100	100
Pelvoux - Aile froide - magasin de sport-décanteur digesteur	9	100	100
FRESSINIÈRES DORMILLOUSE FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	9	100	100

FREISSINIÈRES	111	100	100
FRESSINIÈRES les PALONS FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	4,8	100	100
St MARTIN de QUEYRIÈRES - VILLARD MEYER - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	3	100	100
St MARTIN de QUEYRIÈRES - QUEYRIÈRES - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	6	100	100
Les VIGNEAUX	159	100	100
VALLOUISE - la CASSE	349	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
St MARTIN de Queyrières 2018 - Prelles	260	100	100
Champcella le Ponteil FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO	2	100	100
Freissinieres les violins FOSSE TOUTES EAUX - FILTRE COCO	1,4	100	100
St Martin de Queyrieres-ZA - décanteur digesteur	9	100	100
Pelvoux maison de montagne Digesteur	9	100	100
Pelvoux Chambran - fosse toutes eaux - filtre coco	1,8	100	100
Fressinieres les Aujards FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	1,8	100	100
Pelvoux - Aile froide	9	100	100
St MARTIN de QUEYRIERES - Ste MARGUERITE	2,5	—	100
St Martin de Queyrieres-Hameau - FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	10,9	100	100
L'ARGENTIERE la BESSEE	214	100	100
La Roche de Rame Pra-Reboul FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	3,6	100	100
CHAMPCELLA le Seiq	2,7	100	100
Pelvoux - Aile froide - magasin de sport-décanteur digesteur	9	100	100
FRESSINIÈRES DORMILLOUSE FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	9	100	100

FREISSINIÈRES	111	100	100
FRESSINIÈRES les PALONS FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	4,8	100	100
St MARTIN de QUEYRIÈRES - VILLARD MEYER - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	3	100	100
St MARTIN de QUEYRIÈRES - QUEYRIÈRES - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION	6	100	100
Les VIGNEAUX	159	100	100
VALLOUISE - la CASSE	349	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

St MARTIN de Queyrières 2018 - Prelles :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		3,5

Pelvoux maison de montagne Digesteur :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,1

Pelvoux - Aile froide :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,1

L'ARGENTIERE la BESSEE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2

La Roche de Rame Pra-Reboul FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,3

Pelvoux - Aile froide - magasin de sport- décanteur digesteur :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,1

FRESSINIÈRES DORMILLOUSE FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION :

Filières mises en oeuvre		tMS
Autre : lit de séchage dans la STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,2

FRESSINIÈRES les PALLONS FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,2

St MARTIN de QUEYRIERES - VILLARD MEYER - FOSSE TOUTES EAUX - INFILTRATION :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ^(a)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,2

Les VIGNEAUX :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		5,72

VALLOUISE - la CASSE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		145,58

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	
Montants des subventions en €	
Montants des contributions du budget général en €	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	
	En intérêts	

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 234 592.44 € (en 2018 :233 257.44 €)

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Année	Programme	Descriptif	Estimation des travaux	Contraintes
2021	Réhabilitation de la STEP de Pra Reboul	La STEP (80 EH) est de type filtre à sable. Colmatage et fosse cassée. Ouvrage et traitement non conforme	200 000 € HT	Il faut réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement
	Réhabilitation de la STEP de Queyrières	La STEP (120 EH) de type filtre à sable de 2003 est colmatée. Traitement non conforme	170 000 € HT	
	MOE de l'assainissement d'Allefroide	Actuellement il y a 3 fosses de décantation datant de 1989. Le camping est équipé de fosses dont la gestion est privée. Il s'agit d'assainir l'ensemble du hameau soit 1 200 EH. Hameau inaccessible en hiver et AEP coupée.	130 000 € HT (10% de 1 300 000 € HT de travaux)	
2022	Assainissement de Pallons	La STEP (80 EH) est sous-dimensionnée et ne fonctionne plus car le massif filtrant est colmaté, il faut 120 EH. Le site actuel n'est pas retenu pour une nouvelle station.	170 000 € HT	Il faut réaliser le SDA Obtention du foncier
	Assainissement de Puy Allaud	La commune abandonne son projet de remonter l'AFEP de Valloulbe (ville) vers le hameau. La CCPE construira donc sa STEP en aval du hameau (120 EH).	200 000 € HT (STEP) et 40 000 € HT de réseaux	Obtention du foncier
2023	Assainissement de Bouchier-Villard Meyer	Les eaux usées du hameau de Bouchier seront collectées et acheminées via un réseau de transfert jusqu'à la STEP de Villard Meyer (filtre à sable) qui sera réhabilitée en augmentant sa capacité (275 EH) et en changeant son type de traitement	350 000 € HT (STEP) et 300 000 € HT (Réseaux : 847 m)	Obtention du foncier pour le réseau
2024	Assainissement du Gyr			
2025	Assainissement d'Allefroide	Le traitement, l'emplacement et toutes autres prescriptions seront donnés lors de l'étude de la MOE	1 300 000 € HT	
2026	Assainissement des Clousets	Réalisation d'un réseau et ces ouvrages annexes pour raccorder le camping des Ecrins et la zone entre la voie SNCF et le camping et entre l'avenue du Quartz et la voie SNCF	400 000 € HT	Modification du SDA pour le camping Obtention du foncier Fonçage SNCF Réhabilitation de la STEP pour absorber les nouveaux EH
	Assainissement de Sacha	Le hameau de Sacha est en assainissement collectif. Actuellement il y a un réseau et un rejet direct. Estimation 20 EH.		Foncier disponible faible

Pour :

Contre :

Abstention :

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 297	11 340
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	212,6	158
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,72	1,72
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,92%	99,6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance.

7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 297	11 340
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	212,6	158
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,72	1,72
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,92%	99,6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Délibération n°7 – Présentation du rapport annuel 2020 de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays des Écrins de l'année 2020 a été présenté à la commission Environnement et Travaux du mercredi 30 mai 2021.

Le Président fait lecture du rapport annexé à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte les termes du rapport de l'année 2020.*
- *Autorise sa diffusion aux communes et sa mise à disposition du public pour consultation libre conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000.*

Monsieur Michel FRISON souhaite témoigner qu'une partie de plus en plus importante de la population s'inquiète de l'injustice du mode de paiement qu'est la TEOM. Aujourd'hui, les gens sont inquiets des sommes basées sur le foncier. Madame Alice PRUD'HOMME répond qu'une étude va être menée concernant la tarification incitative.

Monsieur Jean CONREAUX pense qu'une réflexion doit également être menée concernant la tarification des foodtrucks de plus en plus présents sur le territoire, qui font concurrence aux restaurants et qui produisent autant de déchets.

Monsieur Martin FAURE précise que passer en ROM au lieu de la TEOM implique que tout le travail soit fait par le personnel de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 88 sur 133



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNEE 2020

(Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000)

L'Argentière-la Bessée – Champcella – Freissinières – Pelvoux – Puy Saint Vincent – la Roche de Rame – Saint Martin de Queyrières – Vallouise – Les Vigneaux

Maison du canton – 404, avenue du Général de Gaulle – BP 2 – 05120 L'Argentière-la Bessée
Tél. 04 92 23 11 17 – Fax 04 92 23 04 09 – Email info@cc-paysdesecrins.com – Internet www.cc-paysdesecrins.com

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 89 sur 133

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (ANNEE 2020)

Le service public de déchets se compose :

- de la collecte des ordures ménagères,
- de la collecte sélective de verre, du carton des commerçants, du papier et des emballages ménagers.
- le traitement des ordures ménagères
- de la déchetterie pour la réception des objets encombrants,
- d'un centre de stockage de gravats.

1. POPULATION CONCERNEE

La totalité de la population des communes du canton (permanente, touristique et des résidences secondaires) bénéficie de la totalité des services.

Elle se compose :

- Population permanente : 6 688 habitants
- Résidences principales : 2 419 dont 1286 meublés représentant 5 140 lits
- Résidences secondaires : 4 093
- Hôtels : 1 045 lits
- Chambres d'hôtes et gîtes : 297 lits
- Campings : 13 représentant 5 191 lits
- Hébergement associatif : 7 représentant 1 356 lits

La capacité d'accueil est de 27 229 lits dont 13 848 lits marchands.

2. PERSONNEL ET MATERIEL DE COLLECTE

La collecte des déchets ménagers est assurée en régie.

2.1. Présentation du service de collecte des ordures ménagères.

Le service est basé dans la zone d'activité « Les Sablonnières » à L'Argentière-la-Bessée. Le garage comprend : une aire de stationnement pour les camions, une zone de réparation et d'entretien des véhicules, un vestiaire et une salle de repos, un bureau et une zone de lavage.

2.1.1. Le personnel.

Le nombre d'employés varie au cours de l'année :

- 1 responsable de service
- 1 chef d'exploitation

- 1 gardien de déchetterie
- hors « saison été » : 3 chauffeurs + 6 rippers
- en « saison été » : 3 chauffeurs + 9 rippers

Les horaires sont les mêmes toute l'année : 5h - 12h.

Les chauffeurs sont également chargés de l'entretien des camions : nettoyage de la cabine et de la benne, intérieur et extérieur et graissage une fois par semaine.

Une partie du personnel s'occupe également des réparations simples des véhicules, ainsi que des opérations de base (vidange...).

Le nettoyage et la réparation des bacs ont lieu 1 fois par an (printemps et automne) durant 5 à 6 semaines, ces opérations sont réalisées sur place par le personnel du service.

En outre, le personnel réalise diverses tâches : aménagement du garage, déneigement de la crèche, entretien des bâtiments et jardins du canton...

2.1.2. Véhicules et matériel de réparation.

Le parc de véhicules de collecte aux couleurs de la C.C du Pays des Ecrins est le suivant :

Véhicule	Marque	Volume	Tonnage maxi	Kilométrage	Age	Etat
FF553MY	Renault	10 m ³	5.5	34 615	2 ans	Très bon
BB013RV	Mercedes	30 m ³	26 T	122 897	10 ans	Très bon
2439 KW 05	Renault	14 m ³	7 T	240 830	15 ans	Bon
CR166NX	Renault	10 m ³	5.5 T	142 342	7 ans	Très bon
1307 LC 05	Mercedes	12 m ³	6 T	230 038	11 ans	Bon

Cette hétérogénéité dans la taille des camions est due aux difficultés de passage dans certaines zones (étroitesse, hauteur limitée...) qui nécessitent la collecte par un camion de volume plus limité.

Le service possède également un camion benne-basculante sur lequel sont montés la machine à pression pour laver les bacs et le matériel de réparation.

Dans le garage, un atelier complet permet de procéder aux réparations mineures. Les chauffeurs peuvent également y nettoyer et graisser les camions.

2.1.3. Récipients de collecte et points de regroupements existants.

Les containers destinés à recevoir les ordures ménagères, le verre et les emballages sont de taille et de couleurs variées :

- les différentes tailles : 240 L, 330 L, 360 L, 500 L, 600 L, 660 L et 750 L
- les différentes couleurs : Gris-Orange, Gris-Vert, Gris-Gris, Vert-Vert, gris-jaune

La plupart des bacs ont cependant une contenance de 660 L .

Le nombre de bacs OM, Verre et emballages par commune est donné dans le tableau suivant :

Commune	Nb bacs OM	Nb bacs Verre	Nb bacs Emballage	Nb bacs total	Nb CSE OM	Nb CSE verre	Nb CSE Emb	TOTAL CSE
Freissinières	18	11	10	39	5	5	4	14
Champcella	16	6	6	28	1	1	1	3
St-Martin	34	16	14	64	14	10	10	34
Les Vigneaux	29	12	15	56	10	9	8	27
Pelvoux	28	6	15	49	21	14	13	48
La Roche	53	26	29	108	6	6	5	17
Puy-St-Vincent	38	25	25	88	46	32	25	103
Vallouise	80	39	51	170	11	11	10	32
L'Argentière	180	78	75	349	13	11	10	34
TOTAL	476	219	240	935	127	99	86	312

De plus 36 colonnes de 4 m³ (papier) ont été distribuées sur les 9 communes du Canton.

Commune	Nb de colonnes
Freissinières	2
Champcella	2
St-Martin	5
Les Vigneaux	3
Pelvoux	3
La Roche	5
Puy-St-Vincent	4
Vallouise	4
L'Argentière	8

Depuis le printemps 2006, 10 colonnes semi enterrées sont installées sur la commune de St Martin de Queyrières. Celles-ci permettent d'améliorer l'esthétique des points de collecte et de diminuer la fréquence de collecte des déchets.

Durant l'automne 2007, 90 colonnes semi enterrées ont été installées sur la station de 1600-1800 à Puy St Vincent. Cette opération a permis de supprimer sur la station 118 bacs d'ordures ménagères, 51 bacs verre et 54 bacs emballages.

Au printemps 2008, 90 colonnes semi enterrées ont été installées dans les campings : 92 bacs d'ordures ménagères, 44 bacs de verre et 48 bacs emballages ont été supprimés.

En 2009, 17 colonnes semi enterrées ont été installées dans le cadre d'aménagements de village : 41 bacs d'ordures ménagères, 10 bacs de verre et 11 bacs emballages ont été supprimés.

En 2010, 34 colonnes semi enterrées ont été installées dans le cadre d'aménagements de village :

39 bacs d'ordures ménagères, 18 bacs de verre et 19 bacs emballages ont été supprimés.

En 2011, 21 colonnes semi enterrées ont été installées dans le cadre d'aménagements de village :

31 bacs d'ordures ménagères, 16 bacs de verre et 16 bacs emballages ont été supprimés.

En 2012, 12 colonnes semi enterrées ont été installées dans le cadre d'aménagements de village :

13 bacs d'ordures ménagères, 5 bacs de verre et 4 bacs emballages ont été supprimés

En 2013, 35 colonnes semi enterrées ont été installées dans le cadre d'aménagements de village :

En 2014, 13 colonnes supplémentaires papier ont été installées

En 2015, 7 colonnes de collecte de cartons ont été installées

En 2018, 4 colonnes semi enterrées ont été installées.

En 2019, 12 colonnes semi enterrées ont été installées

3. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le canton est divisé principalement en 4 secteurs de collecte pour la période creuse et six secteurs en période estivale.

3.1. Organisation des tournées.

Quatre tournées ordures ménagères :

- Argentière nord + St Martin de Queyrières
 - Fréquence 2 fois par semaine (mardi et vendredi) en été 3 fois par semaine
 - Nombre de bac 135 nombre de CSE 18
 - Volume bacs 89 m³ CSE 90 m³
 - Nombre de point de regroupement 74
 - Nombre de KMS : 93
 -
- Argentière sud + Freissinières + Champcella
 - Fréquence 2 fois par semaine (lundi et jeudi) en été 3 fois par semaine
 - Nombre de bac 118 nombre de CSE 12
 - Nombre de point de regroupement 76
 - Volume bacs 78 m³ CSE 60 m³
 - Nombre de kms : 88
 -
- Roche de Rame + les Vigneaux + Bâtie + Vallouise (Puy Aillaud + Villard + Parcher + Pierre Sainte) + Pelvoux (route de l'Eychauda)
 - Fréquence 2 fois par semaine (mardi et vendredi) 3 fois en été

- Nombre de bacs 115 Nombre de CSE 18
- Nombre de point de regroupement 79
- Volume bacs 76 m³ CSE 90 m³
- Nombre de KMS : 92

- Vallouise + Pelvoux Sarret+ Puy st Vincent

- 2 fois par semaine (lundi et jeudi) 3 fois par semaine en été et en hiver.
La commune de Puy st Vincent est collectée tous les jours durant les vacances de février
- Nombre de bacs 119 nombre de CSE 75
- Nombre de point de regroupement 106
- Volume bacs 78 m³ CSE 369 m³
- Nombre de KMS : 97

3.2. Tonnage collecté

En 2020, le tonnage des ordures ménagères collecté est de 1 939 T (1 929 T en 2019)

Nous constatons une augmentation de 0.5 % du tonnage des ordures ménagères par rapport à l'année 2019,

3.3. Coût du service

	OM	
	Année 2020	Rappel 2019
Main d'œuvre :	205 920 €	216 877 €
Charges générales :	181 470 €	169 266 €
Charges financières :	8 410 €	8 052 €
Amortissement :	68 462 €	93 710 €
TOTAL:	464 262 €	487 905 €

Le coût de la tonne collectée est de 239.43 € (252.93 € en 2019) se décomposant comme suit

- Personnel : 106.19 € (112.42 € en 2019)
- Charges générales : 93.58 € (87.74 € en 2019)
- Charges financières : 4.33 € (4.17 € en 2019)
- Amortissement : 35.3 € (48.57 € en 2019)

Le personnel représente 44.35 % des charges de la collecte des ordures ménagères (44.45 % en 2019)

Les charges générales sont calculées au prorata du tonnage d'ordures ménagères par rapport au tonnage total (ordures ménagères + collecte sélective).

3.4 .Traitement des ordures ménagères

Celles-ci sont vidées au niveau du quai de transfert de Guillestre dans une semi remorque avant d'être transportées et traitées au CSDU du Beynon à Ventavon depuis juin 2006.

3.4.1. Coût de traitement

Le coût de traitement se compose

- Frais de remboursement d'emprunt
- Frais d'exploitation du CET + secrétariat

En 2020, la participation de la communauté de communes du Pays des Ecrins est de 312 995 € soit 161.42 € par tonne mise en décharge (168.15 € en 2019).

Le SMITOMGA a mis en conformité le CET de Guillestre, le programme de travaux a représenté 1 295 816 euros.

4. COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS

4.1. Organisation des tournées

Tournées collecte emballage

semaine 1 (tournées 1 , 2 , 3)

semaine 2 (tournées 4, 5)

- Freissinieres + Champcella + l'Argentière (tournee 1)
 - o Fréquence : tous les 15 jours et durant les vacances scolaire (été et hiver) une fois par semaine

Déchets : rapport annuel 2020

- Nombre de bacs 100 nombre de CSE 14
- Nombre de point de regroupement 98
- Volume bacs 67 m³ CSE 70 m³
-
- La Roche de Rame + Pelvoux + Vallouise (tournée 2)
 - Fréquence : une fois par semaine
 - Nombre de bacs 108 nombre de CSE 27
 - Nombre de point de regroupement 94
 - Volume bacs 71m³ CSE 135m³
 - Nombre de KMS : 70
- Vigneaux + Puy St Vincent + St Martin de Queyrières (tournée 3)
 - Fréquence : une fois par semaine
 - Nombre de bacs 55 nombre de CSE 42
 - Nombre de point de regroupement 65
 - Volume bacs 36m³ CSE 210m³
 - Nombre de KMS : 77
- La Roche de Rame + l'Argentière (tournée 4)
 - 1 fois tous les 15 jours
 - Nombre de bacs 116 nombre de CSE 12
 - Nombre de point de regroupement 105
 - Volume bacs 76 m³ CSE 60 m³
- Pelvoux + Vallouise (sauf la Casse)+ Vigneaux + St Martin de Queyrières (tournée 5)
 - Fréquence : tous les 15 jours et durant les vacances scolaires (été et hiver) une fois par semaine
 - Nombre de bacs 94 nombre de CSE 33
 - Nombre de point de regroupement 84
 - Volume bacs 62 m³ CSE 165 m³
 - Nombre de KMS : 72

Tournées collecte verre :

- Tournée bac 1 Argentière + Freissinières + Champcella
 - Fréquence : une fois par mois et en période touristique une fois toutes les 3 semaines
 - Nombre de bac : 95

- Nombre de point de regroupement 86
- Nombre de KMS : 67
- Tournée bac 2 Vallouise + Pelvoux + la Roche de Rame
 - Fréquence une fois par mois et tous les 15 jours en période touristique
 - Nombre de bac : 80
 - Nombre de point de regroupement 69
 - Volume bac : 65m³
 - Nombre de KMS : 70
- Tournée Bac 3 St Martin de Queyrières + Les Vigneaux + Bâtie + Puy Saint Vincent + Puy Aillaud
 - Fréquence une fois par mois et tous les 15 jours en période touristique
 - Nombre de bac : 56
 - Nombre de point de regroupement 45
 - Volume bac : 37 m³
 - Nombre de KMS : 105
- Tournée Molok 1 : Argentière + la Roche de Rame + Freissinières + Champcella
 - Fréquence : une fois toutes les 6 semaines et une fois par mois en période touristique
 - Nombre de CSE : 23
 - Volume CSE : 63m³
 - Nombre de point de regroupement 17
- Tournée Molok 2 : Puy St Vincent
 - Fréquence : une fois par mois puis à la demande en période touristique
 - Nombre de CSE : 31
 - Volume CSE : 93 m³
 - Nombre de point de regroupement 17
- Tournée Molok 3 : les Vigneaux + St Martin de Queyrières
 - Toutes les 6 semaines
 - Nombre de CSE : 18
 - Volume CSE : 54m³
 - Nombre de point de regroupement 17
- Tournée Molok 4 : Pelvoux + Vallouise
 - Fréquence : une fois toutes les 6 semaines puis une fois par mois en période touristique
 - Nombre de CSE : 24
 - Volume CSE : 72 m³
 - Nombre de point de regroupement : 21

Tournée Collecte Papier

- Puy St Vincent + Vallouise + Pelvoux
 - Fréquence : une fois toutes les 5 semaines

- Nombre de colonne aérienne : 8
- Nombre de point de regroupement 8
- L'Argentière + Freissinières + Champcella
 - Fréquence : une fois toutes les 5 semaines
 - Nombre de colonne aérienne : 11
 - Nombre de point de regroupement : 11
- St Martin de Queyrières + La roche de Rame + Les vigneaux
 - Fréquence : une fois toutes les 5 semaines
 - Nombre de colonne aérienne : 8
 - Nombre de point de regroupement : 8

Tournée collecte Carton

- Tout le territoire une fois par semaine et 3 fois par semaine en période touristique

Nombre de KMS : 100

4.2. Quais de transfert pour la collecte sélective

Les quais de transfert prévus pour les matériaux issus de la collecte sélective sont situés sur le site de la déchetterie intercommunale de l'Argentière. Les trois quais réceptionnent le verre, le papier et les emballages ménagers.

Ces quais ont été équipés d'un compacteur et de 2 caissons pour les emballages, et de 2 bennes de 30m³.

Montant investissement :

G C (quais) : 72 350.59 € (TTC)

Equipements : 62 613.61 € (TTC)

4.3. Tonnages collectés

MATERIAUX	TONNAGE	<u>KG/ HAB /AN</u>
VERRE	393 t	58.8
EMBALLAGES	257 t	38.4
JOURN / MAGAZ	135 t	20.18
CARTON ONDULE	193 t	28.9

4.3.1. Objectifs détaillés des emballages :

	Quantité Produite (kg/hab/an)	Gisement (kg/hab/an)
ACIER	3.1	3.8
ALUMINIUM	0.24	1.2
PCC(ELA)	0.95	1.2
PCNC (EMR+PCM)15.9	15.3
Plastique (PRM+ film)7.8	17.3
CARTON	28.97	32
VERRE	58.8	32

Taux de refus au centre de tri : 25 %

4.3.2 Aide à la tonne triée / reprise :

	Aide tonne triée (€ / tonne)	Reprise (€ / tonne)
Acier	62	174
Aluminium	278	579
Carton (ELA,EMR)	202	108.9
Flacon plastique	596	466
verre	4.40	20

Déchets : rapport annuel 2020

4.4. Coût du service :

	ANNEE 2020				
	Verre	Carton	Emballages	Papier	TOTAL
Main d'œuvre	26 312 €	44 997 €	74 741 €	3 813 €	149 863 €
Charges générales	→				91 540 €
Charges financières	→				4 242€
Amortissement	→				34 534 €
TOTAL DEPENSES	→				280 179 €
RECETTES	9 838 €	207,60 €	77 431 €	4 985 €	92 461 €
COÛT TOTAL	→				187 718 €

Les 92 461 € de recettes sont réparties de la façon suivante :

- 73 385 € d'aides à la tonne triée versées par CITEO
- 19 076 € de reprises de matériaux
-

Le coût du personnel à la tonne est de :

- 66,95 €/Tonne pour le verre
- 233,14 €/Tonne pour le carton
- 290,8 €/ Tonne pour les emballages
- 28,24 €/ Tonne pour le papier
- 106,19 €/Tonne pour les ordures ménagères

Le personnel représente 53,52 % des charges de collecte sélective (51,14 % en 2019)

4.5 Transport et conditionnement

	Tonnages 2020	Transport	Coût transport 2020 (ttc)	conditionne ment	Coût conditionnement 2020(ttc)
Verre	393 T	0 €/T	0 €	0	0
Emballages	257 T	262.02 €/Benne	31 331 €	264 €/T	52 091 €
Journ/Magaz	135 T	262.02 €/benne	3 212 €	27.50 €/T	3 184 €
Carton	193 T	242 €/Benne	26 677 €	24.75 €/T	5 339 €
Total	978 T		61 220 €		60 614 €

Le verre est transporté dans le Languedoc par l'entreprise ZENA.
Le papier, le carton et les emballages sont transportés par l'entreprise Allamanno au centre de tri à Ventavon.

4.6. Sensibilisation de la population :

4.6.1 Réunions de quartier, auprès des associations ou auprès des services techniques:

Réunion de sensibilisation auprès des compagnons du devoir ou des services techniques communaux.

Stand tri sélectif sur les marchés de l'Argentière et de Vallouise pendant la quinzaine du tri.

Distribution de sacs rappelant les consignes de tri.

Jeu concours pendant la semaine du tri

4.6.2 Sensibilisation en milieu scolaire :

Sensibilisation auprès des 4 classes de 6^e du collège des Giraudes (à l'aide de la vitrine

du tri, d'une exposition et d'une cassette vidéo).

Sensibilisation dans les écoles primaires (St Martin, l'Argentière ...)

Des visites de déchetterie ont été effectuées.

4.6.3 Documents de sensibilisation :

Des articles sont passés régulièrement dans la presse.

Des affichettes en plusieurs langues ont été distribuées dans les stations de ski et les campings.

4.6.4 Bilan

En 2020, le tonnage de collecte sélective est en augmentation de 1.5 % par rapport à l'année 2019.

Le taux de refus au centre de tri en ce qui concerne les emballages est de 25 %.

Ce taux est dû certes à des erreurs de tri mais aussi au fait que les emballages restent trop longtemps dans le caisson (problème des petites collectivités).

4.7 Opération compostage individuel

Les composteurs ont été distribués durant l'année 2020 sur le Canton de l'Argentière. Les composteurs en bois de 300 litres ont été prêtés en échange d'une caution de 20 €.

Environ 690 composteurs ont été distribués sur le Canton depuis le début de l'opération.

5. REHABILITATION DES ANCIENNES DECHARGES DU PAYS DES ECRINS

Le Canton du Pays des Ecrins comptait, il y a encore quelques années sur son territoire, 11 décharges.

L'ouverture de la déchetterie intercommunale des Sablonnières en juin 1998 a permis de mettre fin à cette multitude de dépôts.

Depuis, la décharge de l'Argentière-La-Bessée plus connue sous le nom d'ancien crassier de Pechiney a été réhabilitée.

Six, parmi les dix autres anciennes décharges pouvaient encore présenter des risques au niveau de la pollution de leur milieu et étaient peu esthétiques, c'est pourquoi la Communauté de Communes a eu la volonté de lancer un programme de réhabilitation. Cette démarche a d'ailleurs été fortement encouragée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé en mars 2001.

Après montage de dossier, une demande de subvention a été faite : le montant des travaux s'est élevé à 137 200 €.

La réhabilitation des six décharges s'est terminée au printemps 2008.

6. DECHETTERIE

6.1. Equipement

La déchetterie est ouverte en juin 1998. Elle est constituée de 8 quais de déchargement munis de bennes de 30 m³ et d'un compacteur pour les cartons, d'un local de stockage des DMS et d'un local d'accueil. Le gardiennage est assuré par un agent à plein temps et d'un agent des OM pour le sixième jour d'ouverture et le remplacement de congés.

Les travaux de mise aux normes et sécurisation de la déchetterie ont été effectués durant l'année 2015 pour un montant de 69 000 € HT (financés à hauteur de 60 % par l'Etat et l'ADEME).

Ces derniers ont consisté à :

- créer des murets de déchargement et poser des barrières anti chutes en bout de bennes
- poser des bardeaux métalliques pour protéger les murets béton
- poser une clôture de 2 mètres de haut et surélever le portail
- poser une barrière de régulation des entrées
- acquérir une armoire aux normes pour les DDS
- acquérir une benne étanche pour le stockage des bidons souillés
- acquérir une benne pour le stockage des huiles végétales
- créer un réceptacle des huiles de vidange
- refaire l'ensemble de la signalétique du site

A l'occasion de la mise aux normes, un nouveau règlement intérieur a été validé afin de définir les règles de fonctionnement de la déchetterie.

6.2. Fréquentation

Nombre de visites : 17 560 (baisse de 8.7 % par rapport à 2019).

- Pourcentage de visites relatives aux artisans commerçants : 17.8 %
- Pourcentage de visites relatives aux particuliers : 82.2 %

Récapitulatif du nombre de visites par mois : 1 463 (1 602 en 2019)

- Nombre de visites par mois relatives aux artisans commerçants : 260
- Nombre de visites par mois relatives aux particuliers : 1 203

6.3. Tonnage collecté

Pneus : 72 T
Métaux : 76 T
Déchets verts: 521T
Gravats : 468 T
Bois : 345 T
Encombrants : 737 T
Huiles usagées : 3.2 T
DMS : 14 T
Batterie : 50 unités
TOTAL : 2 236 T (2 229 T en 2019)

6.4. Coût du service

Main d'œuvre : 84 113 € (78 720.41 € en 2019)
Charges générales : 184 236 € (220 866 € en 2019) dont 34 080 € pour transport et 132 793 € pour traitement
Consommation (électricité, téléphone) : 2 156.71 € (1 203.86 € en 2019)
Charges financières : 1 202.61€ (1 280.14 € en 2019)
Amortissement : 32 262 € (30 194 € en 2019)
TOTAL : 303 969 ? € (332 756.63 € en 2019)

Le coût exploitation est de 135.9 € par tonne se décomposant comme suit :

Personnel : 37.6 €
Charges générales : 83.39 € (dont transport 15.24 € et traitement 59.38 €)
Charges financières : 0.53 €
Amortissement : 14.42 €

6.5. Centre à gravats

Centre à gravats	Année 2020
Main d'œuvre	9 261 €
Intervention extérieure	0 €
Amortissement	2 345 €
TOTAL DEPENSES	11 606 €
Reprise subvention	0 €
Redevance	280 €
TOTAL RECETTES	280 €
COUT	11 326 €

En 2020, le centre a réceptionné 2 120 m³ de gravats.

7. RECAPITULATIF

Nature	COUT		variation
	Année 2019	Année 2020	
Collecte OM	487 905 €	464 262 €	- 4.84 %
Traitement OM	324 372 €	312 995 €	- 3.5 %
Collecte sélective	273 561 €	280 179 €	+ 2.41 %
Recettes CS	102 613 €	92 461 €	- 9.89 %
Déchetterie (encombrants,pneus,huiles,DMS)	332 756 €	303 969	- 8.6 %
Redevance spéciale (entreprises +campings +recettes métaux , DEEE et ecomobilier)	62 339 €	50 249€	- 19 %
Centre à gravats	8 383 €	11 326 €	+ 35.1 %

La tonne d'ordures ménagères, collectée et traitée, revient 400.85 € (421.08 € en 2019, soit 4.8 %).

Déchets : rapport annuel 2020

8. FINANCEMENT

Le service de déchets ménagers est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) récupérée auprès des usagers du canton (particuliers et professionnels).

Les recettes sont de 1 651 236 € se répartissant comme suit :

TEOM: 1 500 905 €

Aides : 0 €

Recettes collecte sélective : 92 461 €

Produits exceptionnels : 0 €

Atténuation de charges : 7 341. €

Redevance centre à gravats :280 €

Redevance spéciale professionnels et campings, recettes déchetterie: 50 249 €

9. EVOLUTION DU SERVICE

Une étude est en cours afin de valoriser la partie organique des déchets , les déchets verts et les boues d'épuration. Les déchets de bois sont traités par une filière agréée depuis juin 2009 : ces derniers sont récupérés par l'entreprise Chancel avant d'être acheminés en Italie pour la confection de mobiliers tels que des bureaux, des cuisines...

Fait à L'Argentière-La Bessée le 11 juin 2021

Le Président

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Délibération n°8 – Contrat d'objectif prévention, tri des déchets et économie circulaire avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
- Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique.
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire.
- Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Vu la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.

Le Président présente à l'assemblée le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la collectivité dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET en date du 15 octobre 2019.

Au titre de sa compétence de planification, mais aussi désormais depuis la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, de coordination de l'animation régionale de l'économie circulaire (chef de Filât Economie circulaire), la Région accompagne les acteurs territoriaux à la déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets.

Dans le cadre du contrat d'objectifs, la Région pourra :

- Apporter un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements et de dynamiques, sur la base du cadre d'intervention régional adopté en séance plénière du 9 octobre 2020 ;
- Apporter un soutien au financement des postes de chargés de mission « prévention » pour la mise en place de Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés dans les EPCI durant 18 mois (selon la taille des EPCI) ainsi qu'au financement des plans d'action Prévention et Tri intégrant les stratégies de gestion des biodéchets et des déchets des activités économiques ;
- Proposer un accompagnement renforcé dans le cadre des dispositifs régionaux d'animation et d'ingénierie sur les priorités que sont :
 - ✓ La prévention et le tri des déchets.
 - ✓ Les formations et ateliers de travail (parcours découverte pour les élus, ateliers thématiques...).
 - ✓ La différenciation des flux de déchets des activités économiques.
 - ✓ La tarification incitative.
 - ✓ La gestion des matières organiques (biodéchets et déchets verts).
 - ✓ La lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - ✓ L'incitation à l'adhésion au modèle de tarification incitative.
 - ✓ La lutte contre les déchets sauvages et le plastique dans les milieux naturels.

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer à ce contrat d'objectif avec la Région pour une durée de 3ans. Le Président fait lecture du contrat ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à signer le contrat d'objectif « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » pour une durée de 3 ans.

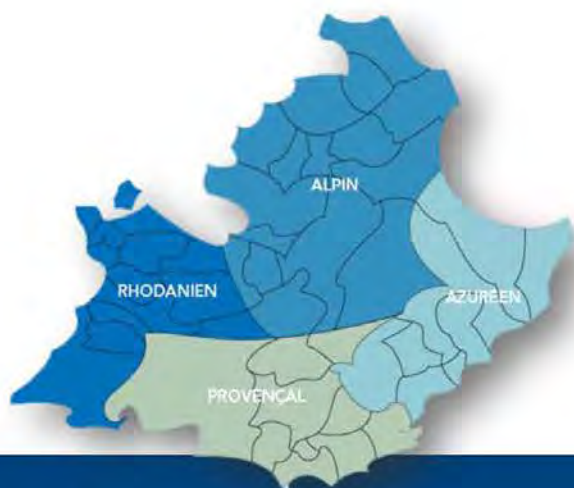
Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 107 sur 133



Prévention,
Tri des déchets et
Economie Circulaire
CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 108 sur 133



Contrat d'objectifs Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire

Entre La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional,
Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération
n° du

Ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

*« Communauté de Communes du Pays des Ecrins », Maison du Canton 05120 L'Argentière-
La-Bessée, représentée par son président Mr Cyrille DRUJON D'ASTROS, dûment habilité
à cet effet,*

Ci-après dénommée la Collectivité

Il est convenu ce qui suit :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
- VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 110 sur 133



PREAMBULE

La transformation d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET le 15 octobre 2019.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce encore le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle : la Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

Si les quantités totales de déchets produits en région et le taux de valorisation global sont conformes aux indices nationaux, la planification régionale des déchets en région se distinguent de la situation nationale par :

L'importante quantité de Déchets d'Activités Economiques (dont ceux des administrations) collectées par les services publics ;

De faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés (collectés par les services publics) et les Déchets des Activités Economiques (hors construction et non collectés par les services publics).

La planification régionale, adopté en 2019, fixe des objectifs quantitatifs pour rattraper ces retards et atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Elle identifie la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets des ménages et souligne les nombreux besoins d'équipements de valorisation matière, particulièrement pour les déchets organiques.

Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets).

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 111 sur 133

Il est proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets, objet du présent Contrat.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire »

Le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la collectivité dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET en date du 15 octobre 2019.

Au titre de sa compétence de planification, mais aussi désormais depuis la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, de coordination de l'animation régionale de l'économie circulaire (chef de Filât Economie circulaire), la Région accompagne les acteurs territoriaux à la déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT ET REVISION

Le Contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de notification par la Région.

Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 – REFERENCES DU CONTRAT : LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le SRADDET, arrêté le 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Ce document prescriptif de planification organise et met en cohérence des objectifs et des règles définis dans 11 domaines obligatoires et s'articule autour de trois lignes directrices. Il vise notamment une gestion de la consommation de l'espace plus rationnelle et économe, la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique afin de préserver les générations à venir, le développement de l'écomobilité et de l'intermodalité, la reconquête et le renforcement des centralités et leur mise en réseau, la réduction de la production de déchets et le développement de l'économie circulaire.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 112 sur 133

Dans le fascicule des règles du SRADDET, trois règles ont été établies en matière de planification régionale des déchets afin de permettre aux acteurs compétents en matière de prévention et de gestion des déchets de spatialiser les besoins en équipements en fonction d'état des lieux territoriaux :

▪ **Deux règles obligatoires :**

- Règle N°LD1-Obj25a : Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale (Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme).

Les documents d'urbanisme et de planification devront figurer des stratégies territoriales et s'appuyer sur les fondements légaux et les obligations légales existantes. Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter déposés en Préfecture devront être élaborés en cohérence avec la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) présentée dans le SRADDET.

Ces éléments sont développés dans le chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets - 3.4.1. Planification régionale en matière de prévention et gestion des déchets » dans le fascicule du SRADDET et sont opposables. Ainsi, toutes les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires sur le périmètre de la planification régionale devront être compatibles avec cette dernière.

- Règle N°LD1-Obj26 : Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale.

Cette règle demande que les démarches de planification et d'urbanisme intègrent une stratégie en faveur de l'économie circulaire, construite au regard du SRADDET et de ses composantes et en cohérence avec le Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire (chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets – 3.4.2. Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire » du projet de fascicule du SRADDET).

▪ **Une règle spécifique :**

- Règle N°LD1-Obj25b : Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

Il est attendu que les stratégies de prévention et de gestion des déchets soient illustrées d'analyse spatialisée.

Le schéma propose une organisation en quatre bassins de vie (alpin, rhodanien, provençal et azuréen) afin de prendre en compte les spécificités de nos territoires. Il s'agira désormais de décliner les objectifs du SRADDET dans les territoires de projets et de développer des dynamiques de coopération au sein et entre chaque bassin de vie.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA COLLECTIVITE

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, la collectivité s'engage à :

Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conforme au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2021 ;
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût[®] » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022 ;
- Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation ;
- Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024 ;
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

ARTICLE 5 – NATURE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Dans le cadre du contrat d'objectifs, la Région pourra :

- Apporter un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements et de dynamiques, sur la base du cadre d'intervention régional adopté en séance plénière du 9 octobre 2020 ;
- Apporter un soutien au financement des postes de chargés de mission « prévention » pour la mise en place de Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés dans les EPCI durant 18 mois (selon la taille des EPCI) ainsi qu'au financement des plans d'action Prévention et Tri intégrant les stratégies de gestion des biodéchets et des déchets des activités économiques ;
- Proposer un accompagnement renforcé dans le cadre des dispositifs régionaux d'animation et d'ingénierie sur les priorités que sont :
 - La prévention et le tri des déchets ;
 - Les formations et ateliers de travail (parcours découverte pour les élus, ateliers thématiques...);

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 114 sur 133

- La différenciation des flux de déchets des activités économiques ;
- La tarification incitative ;
- La gestion des matières organiques (biodéchets et déchets verts) ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- L'incitation à l'adhésion au modèle de tarification incitative ;
- La lutte contre les déchets sauvages et le plastique dans les milieux naturels.

ARTICLE 6 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le versement des aides régionales est soumis :

- au règlement financier de la Région en vigueur ;
- aux critères définis dans le cadre d'intervention régional pour la prévention, le tri et la gestion des déchets en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite des crédits disponibles ;
- au suivi annuel des indicateurs définis par les stratégies territoriales mises en place par la collectivité en cohérence avec les objectifs du SRADDET et de la réglementation nationale en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire (voir article 8).

ARTICLE 7 – MODALITES DE SUIVI ET PILOTAGE TECHNIQUE DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un Comité de pilotage sera créé réunissant notamment les représentants du Conseil régional et les représentants de la collectivité.

Le Comité de pilotage se réunira une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité a pour mission:-

- de s'assurer du bon déroulement des actions engagées ;
- d'établir le suivi financier du contrat ;
- de procéder au bilan quantitatif et qualitatif et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours ;
- d'approuver le contenu des actions inscrites au titre du partenariat pour l'année suivante.

ARTICLE 8 – EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la planification régionale des déchets, la Région a formalisé en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire une feuille de route adaptée à chaque Collectivité.

Il est attendu, dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrat d'objectifs, une actualisation et une évaluation des grands indicateurs de cette feuille de route.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 115 sur 133

ARTICLE 9 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Marseille, le
en deux exemplaires,

Le Représentant de la Collectivité

Le Président du Conseil régional,

Nom :

Renaud MUSELIER

Qualité :

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 116 sur 133



Pour :

Contre :

Abstention :
Page 117 sur 133

Délibération n°9 – Etude d’aide à la décision : Diagnostic et accompagnement de projet – Optimisation du service des déchets, tarification incitative et biodéchets.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D’ASTROS.

- **Vu** la démarche de contractualisation au contrat d’objectif « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » entre la Région SUD-PACA et la Communauté de Communes du Pays des Écrins.
- **Vu** la nécessité d’organiser une gestion cohérente et priorisée des interventions du service des déchets sur le territoire du Pays des Ecrins.
- **Vu** l’avis favorable de la commission environnement et travaux - transition écologique du 30 mai 2021.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite optimiser son service de gestion des déchets.

Dans ce cadre, il propose de réaliser une « étude d’aide à la décision » (dite « étude de stratégie » selon la terminologie de la Région Paca) comprenant un diagnostic et un accompagnement de projet.

L’étude portera principalement sur les points d’apports volontaires, la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, ainsi que sur la tarification incitative et la gestion des biodéchets.

Il ajoute que la concertation avec les habitants et les usagers sera un enjeu important pour la collectivité.

Cette étude sera réalisée suivant un modèle de cahier des charges de l’ADEME.

L’étude portera à minima sur :

- Un diagnostic territorial.
- La tarification incitative.
- La gestion des biodéchets en collectivité.
- L’optimisation des tournées de collecte.
- Les moyens humains.
- Les modes de transports.
- Les consommations énergétiques.
- Les processus de lavages des équipements.
- Les déchets verts.
- Les PAV - Points d’Apports Volontaires.
- Le système de déchetterie inversée.
- La modernisation des déchetteries.
- Les contrôles d’accès.
- Les mises aux normes
- La question de la saisonnalité.
- L’acceptabilité.
- Un bilan économique.
- Un bilan environnemental.
- Des propositions de concertation et un plan de communication.
- Une cartographie avec option de MAJ des données GEOMAS.
- Un calendrier opérationnel et pluriannuel de réalisation.
- Un plan prévisionnel d’investissement.

Le montant prévisionnel de cette étude est estimé par L’ADEME à 70 000€ HT.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le Président propose de solliciter des aides auprès de l'ADEME et de la Région PACA à hauteur de 80 % sur le TTC, soit 58 800 €, suivant le plan prévisionnel ci-dessous :

Poste de dépense	Coût prévisionnel en € (TTC)
Etude - Prestation en ingénierie	84 000 €
Coût total du projet	84 000 €

Financiers	Montant prévisionnel de la subvention
ADEME	58 800 €
REGION	8 400 €
Total de la subvention	67 200 €
Autofinancement CCPE	16 800 €

Cette étude sera engagée à partir de l'hiver 2021-2022, après consultation des bureaux d'études.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à engager la procédure de consultation pour l'étude d'optimisation service déchets - tarification incitative et gestion biodéchets.*
- *Accepte le plan de financement ci-dessus.*
- *Autorise le Président à solliciter les financements.*
- *Précise que les crédits nécessaires au projet seront inscrits au budget.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet.*

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 119 sur 133

Délibération n°10 – Schéma de desserte forestière.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'existence d'une Charte Forestière sur le territoire du Grand Briançonnais.
- **Vu** l'avis favorable du bureau statutaire du 04 juin 2021.

Le Président propose, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, de relancer le schéma de desserte forestière qui avait été initié en 2014 par le PETR et dont l'animation a été abandonnée il y a 3 ans.

La mise en place d'un schéma de desserte forestière sur le territoire doit permettre aux communes souhaitant effectuer des travaux de réfection / création de la voirie forestière et / ou résorption de points noirs, de bénéficier de 10 % de bonification suivant l'actuel taux de 70 % de subventions.

La relance du schéma à l'échelle du territoire s'accompagnera nécessairement :

1. D'une mise à jour des données existantes (travail en cours avec l'ONF et le CRPF).
2. De la mise en place d'un COPIL y associant 1 élu par commune + l'ensemble des institutions compétentes (DDT, Département, ONR, CRPF, COFOR, PNE, Chambre d'agriculture, ...) avec pour rôle de suivre l'avancement du schéma et d'instruire les fiches action nécessaires pour effectuer des demandes de subventions.

A titre d'information, les dépôts de dossiers de demande de subventions, à partir des fiches actions, sont à effectuer chaque année dans le cadre d'un AAP entre les mois de décembre et mars.

Le Président précise que le COPIL sera composé d'un élu de chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre du schéma de desserte forestière.*

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 120 sur 133

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ - GEMAPI.

Délibération n°11 – Bail de location « Bureau n°3 » de la Maison de Santé – Pôle Gyrone.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** la demande du Madame Caroline DERUMIGNY (psycho analyste Clinicienne) selon laquelle elle souhaite, à compter du 1^{er} septembre 2021, occuper le Bureau n°3 de la Maison de santé - pôle Gyrone.

Le Président expose à l'Assemblée la demande de location du bureau n°3 d'une superficie de 21.45 m², par Madame Caroline DERUMIGNY, psycho analyste clinicienne.

L'occupation des locaux devra être uniquement destinée à la pratique de la profession déclarée.

Le local du bureau n°3 fera l'objet d'un bail professionnel sous seing privé pour une durée de 6 ans avec un loyer de 223.94 € HT.

En parallèle, lui seront adressés annuellement la répartition des charges communes.

Le Président propose à l'Assemblée qu'un bail professionnel de location soit signé avec possibilité de résiliation dont les conditions seront fixées dans l'acte :

- Loyer à hauteur de 223.94€ HT par mois pour une surface 21.45 m².
- Les charges locatives seront facturées séparément du loyer (électricité, charges des parties communes...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte la location du bureau 3 à Madame Caroline DERUMIGNY.*
- *Valide le loyer à hauteur de 223.94 € HT par mois ainsi que les conditions générales d'occupation de la maison de santé.*
- *Autorise le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de la location.*

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS se retire de la salle pour la présentation et le vote de cette délibération.

Monsieur Christian CANTON précise qu'il travaille avec Alice PRUD'HOMME pour un document d'agrément au sein de la Maison de Santé. Nous recevons de plus en plus de demandes de professionnels non reconnus, et nous devons donc établir des critères. Monsieur Serge GIORDANO n'est pas d'accord avec l'opinion de Monsieur Christian CANTON, et pense que ceux qui veulent travailler doivent être agréés au sein de la Maison de Santé. Monsieur Christian CANTON estime qu'une maison de santé doit regrouper des professionnels reconnus et proposer une cohérence.

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 121 sur 133

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME.

Délibération n°12 – Acquisition du local Chiorino pour le stockage de collection bois.

Présentation de la délibération : Christian CANTON.

- **Vu** l'acquisition de la collection d'outils de travail du bois en vue de réaliser un musée « De l'arbre à l'ouvrage ».
- **Vu** le besoin de local afin de stocker l'ensemble de cette collection dans des conditions favorables à la conservation des pièces.
- **Vu** la difficulté de trouver un local disponible et adéquat au stockage de cette collection.
- **Vu** les contraintes d'un déménagement de cette collection fragile à caractère historique.
- **Vu** la convention de mise à disposition de locaux signée avec Consorts Chiorino arrivant à échéance le 3 novembre 2021.
- **Vu** la décision de Consorts Chiorino de ne pas prolonger cette mise à disposition.
- **Vu** la proposition d'achat faite par les propriétaires.
- **Vu** l'avis positif du Bureau statutaire du 9 juillet 2021.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a le projet de réaliser un musée du bois et de ses usages en se basant sur l'importante collection d'outils acquise auprès de Louis Chiorino. Ce projet sera mené en coordination avec le projet de haute Ecole du Bois et de la Forêt.

La collection acquise est stockée dans un local à L'Argentière-La Bessée appartenant également à la famille Chiorino par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux que la famille ne souhaite pas poursuivre.

Aussi, après réflexion, il apparaît que l'acquisition de ce local est la meilleure solution pour poursuivre le stockage de la collection dans les meilleures conditions. En effet, la CCPE n'a pas d'autre local disponible et le déménagement de l'ensemble de ces outils et machines ayant un caractère historique et patrimonial important serait très difficile.

Le prix de vente a été fixé à 78 000€. Les frais de notaire seront également à la charge de la collectivité. La parcelle concernée est cadastrée à la section D n° 3715, lieudit « 50 rue de la république - 05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE », d'une contenance de 4 ares et 89 centiares.

Le Président propose donc de valider l'achat de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'acquérir la parcelle D n°3715 afin de stocker la collection d'outils de travail du bois appartenant à Monsieur Louis, François CHIORINO et ses usufruitiers pour une valeur de 78 000 €.*
- *Autorise le Président à signer les actes afférents à cette acquisition et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.*
- *Autorise le Président à engager les frais liés à la rédaction des actes.*

Monsieur Serge GIORDANO informe l'Assemblée qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération. Il dit être sceptique sur l'achat de la collection et que nous allons encore acheter un local où les outils seront encore stockés.

Monsieur Martin FAURE estime que le projet du musée du bois et de l'école du bois doivent être dissociés afin de permettre au musée du bois d'immerger au cas où l'école du bois n'aboutirait pas. Monsieur Patrick VIGNE souligne que l'étude de programmation devrait être rendu début d'année prochaine.

Monsieur Laurent VERNET demande pourquoi les outils ne sont pas stockés dans les locaux encore disponibles à la Série E. Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS répond que toutes les travées ont été vendues. Monsieur Christian CANTON ajoute que ce sont des objets de valeurs et que les locaux n'étaient pas adaptés en termes

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 122 sur 133

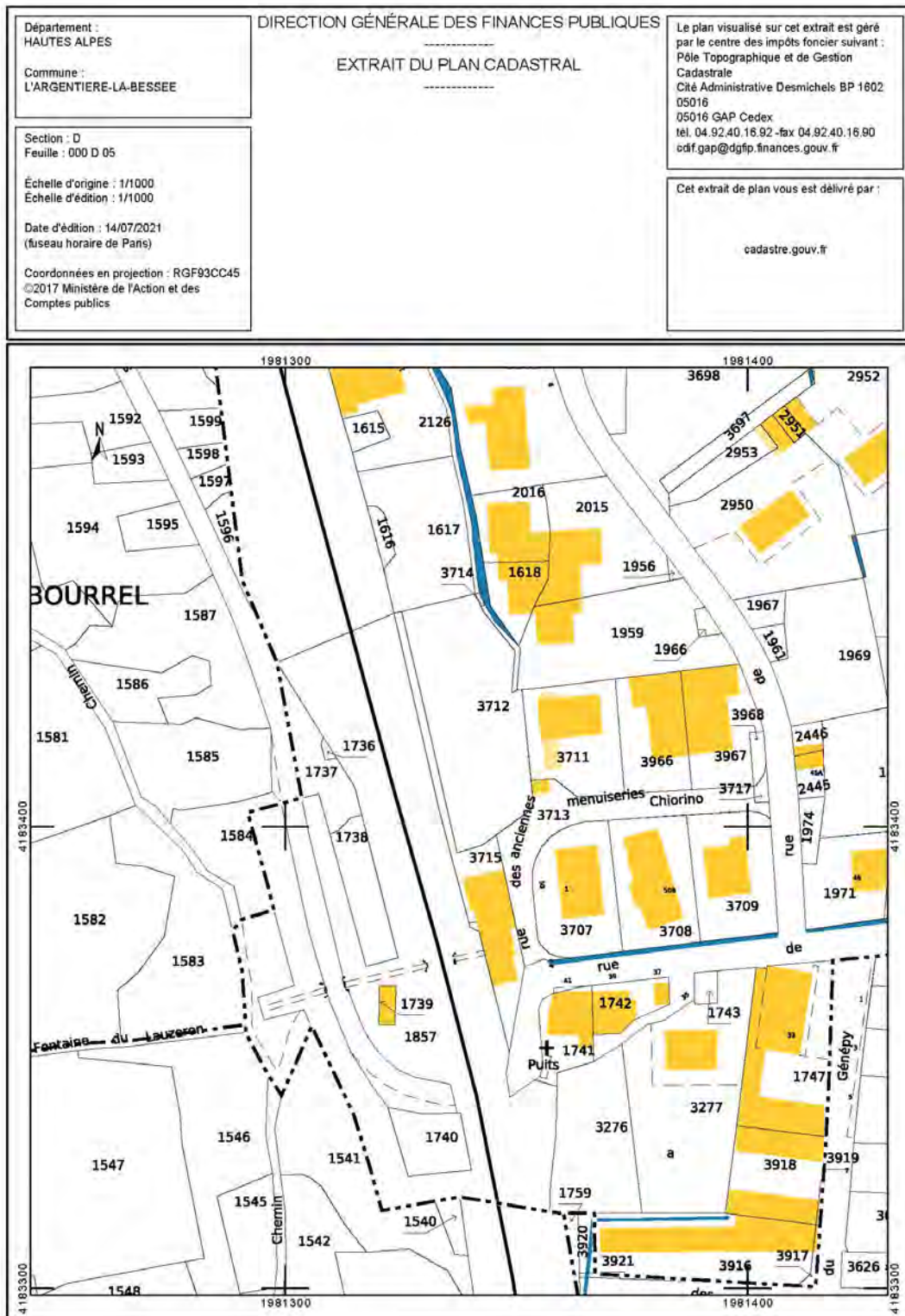
d'humidité... Il ajoute que concernant l'interrogation coupler cette école du bois et musée du bois, pour la fiabilité et la viabilité de l'école du bois, nous serons fixés dans l'année qui vient. Il exprime également qu'il ne souhaite pas dissocier les deux projets qui sont complémentaires.

Vote :

Pour : 21.

Contre : 1 (Laurent VERNET).

Abstention : 1 (Serge GIORDANO).



Pour :

Contre :

Abstention :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ET SERVICES AU PUBLIC.

Délibération n°13 – Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la conception, la construction et l'exploitation d'une unité d'embouteillage d'eau de source sur la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Présentation de la délibération : Patrick VIGNE.

- **Vu** la délibération n°1 du 28 juillet 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes en précisant la compétence en matière de « construction, aménagement et réalisation d'installations techniques nécessaires à l'exploitation de l'eau de source située sur la commune de Vallouise sur la parcelle cadastrée n°F 529 en vue de sa commercialisation par un opérateur privé ».

Le Président rappelle que la Communauté de Communes, au regard de sa compétence, s'était engagée aux côtés d'un opérateur privé dans un projet de conception, de construction et d'exploitation d'une unité d'embouteillage d'eau sur son territoire. Il indique que le projet n'a pas pu être conduit à son terme.

Le Président précise que la Communauté de Communes souhaite voir aboutir ce projet.

Il rappelle que le forage est implanté sur la commune de Vallouise-Pelvoux et que depuis 2002, la Communauté de Communes a conduit un ensemble d'études permettant d'évaluer le potentiel quantitatif et qualitatif de la ressource en eau en vue de sa valorisation, d'identifier les démarches réglementaires, administratives et juridiques à conduire.

Le Président indique qu'une autre source potentielle à exploiter a été identifiée sur la Commune de L'Argentière-La Bessée. Cependant, la collectivité n'a conduit aucune étude relative à cette dernière.

Il ajoute que le site d'exploitation nouvellement identifié se situe sur la Commune de L'Argentière-La Bessée - secteur de Beauregard.

Afin de prendre toutes les garanties techniques, humaines et financières nécessaires dans le choix d'un opérateur, le Président propose que la Communauté de Communes lance un appel à manifestation d'intérêts (AMI).

Cet AMI a pour objet de sélectionner un opérateur qui aura la capacité de concevoir, de construire et d'exploiter une unité d'embouteillage d'eau de source implantée sur le territoire de la Commune de L'Argentière-La Bessée en répondant à la fois aux contraintes du site tout en minimisant ses atteintes sur l'environnement.

Le Président précise que l'AMI comprend :

- D'une part, un appel à candidatures (phase 1 - candidature). Il sera composé, notamment, de l'identité du candidat, d'une lettre de candidature, d'une lettre de motivation, de cinq références en lien avec l'objet de l'AMI, de documents permettant de vérifier sa capacité financière.
- D'autre part, une phase de sélection de l'opérateur qui aura la charge de la conception et de l'exploitation de l'unité d'embouteillage d'eau (phase 2 - Offres). L'offre sera composée, notamment, d'un mémoire méthodologique, d'un planning d'exécution, d'un projet de contrat d'exploitation rédigé par la Communauté de communes.

Afin de choisir les candidatures et de conduire des auditions, un comité de sélection sera mis en place.

Il réunira :

- Les membres de la commission d'appel d'offres (voix délibérative),
- Le Maire de chaque commune composant l'intercommunalité ou son représentant (voix consultative).
- Des experts technique, juridique, économique et financier, désigné par arrêté du Président (voix consultative).
- Des techniciens en charge du projet au sein de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 124 sur 133

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président lancer l'appel à manifestation d'intérêts portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une unité d'embouteillage d'eau de source sur la Communauté de communes du Pays des Ecrins.*
- *Valide la composition du comité de sélection.*
- *Autorise le Président à signer tout document en lien avec le présent AMI.*

Monsieur Jean CONREAUX demande ce que l'on entend par « autre source potentielle à exploiter sur la Commune de l'Argentière-La Bessée » ? Monsieur Patric VIGNE répond qu'il y a la source du Fournel qui peut apporter un complément si l'exploitant souhaite avoir plus de production que ce qu'il peut avoir avec la source de Vallouise, sachant qu'à l'Argentière-La Bessée, aucune étude n'est faite. Il ajoute que sur Vallouise, au regard de l'acheminement de l'eau à travers les différentes possibilités, c'était soit un acheminement par la route Départementale, soit un acheminement à travers des parcelles privées, avec un droit d'usage complexe à avoir. Alors que pour le Fournel, on est sur du domaine public de la source à l'usine.

Madame Alice PRUD'HOMME ne comprend pas comment, dans le Fournel, il peut y avoir un potentiel, sachant que cette semaine nous avons demandé aux citoyens de faire attention à l'utilisation de l'eau puisque le réservoir est bas. Et comment pour les Communes de Vallouise-Pelvoux et l'Argentière-La Bessée, nous allons pouvoir justifier auprès des citoyens l'installation de compteurs individuels d'eau, alors qu'à coté, nous allons réserver de l'eau pour un investisseur privé. Monsieur Patrick VIGNE répond que, concernant le réservoir de l'Argentière-La Bessée, ce n'est pas un problème d'alimentation, mais un problème de limitation. Les gens arrosent à l'eau potable toute la nuit. Nous avons une production d'eau pour une ville de 17 000 habitants. Pour Vallouise-Pelvoux il en est de même, ce n'est pas un problème de production d'eau. Madame Alice PRUD'HOMME précise qu'elle vote contre cette délibération car elle estime que l'eau est une ressource naturelle, précieuse, vitale, sur laquelle il y aura d'énormes enjeux dans l'avenir, même dans la Région, sachant que nous, nous sommes bien pourvus en eau alors que les Départements d'en dessous beaucoup moins. De plus, l'eau doit rester entièrement en gestion publique dans la maîtrise car à partir du moment où une partie est dans les mains d'un investisseur et non des actionnaires, nous n'avons plus la main dessus, et on ne pourra jamais dire qu'un actionnaire ou un investisseur va vendre de l'eau à prix coûtant aux collectivités qui sont en aval de nous.

Monsieur Jean CONREAUX souligne que nous sommes le fournisseur de l'eau du canal de Provence et que nous n'avons aucune retombée alors que ça nous coûte excessivement cher. Avec le SMADESEP nous souhaitons un retour pour aménager nos berges dans le cadre de la GEMAPI.

Monsieur Serge GIORDANO précise qu'il était déjà contre le premier projet, que la Communauté de Communes a déjà perdu de l'argent, et ne souhaite pas agrandir ce gouffre. De plus, le transport de ces bouteilles se fera par Saint Martin Queyrières ou la Roche de Rame.

Monsieur Martin FAURE était favorable au projet au départ, et aujourd'hui, l'AMI doit être éclairci. Le projet avec l'acheminement de 13 km de tuyaux ne peut être envisageable. Il se pose la question de l'intérêt de ce projet sur le territoire et votera contre cette délibération.

Madame Alice PRUD'HOMME ajoute que concernant le transport, cela portera préjudice aux Communes environnantes, nous ne sommes plus un territoire industriel mais un territoire touristique. Monsieur Patrick VIGNE souligne qu'il y a quand même la voie ferrée.

Monsieur Laurent VERNET votera également contre, car tout d'abord il aimerait avoir une explication sur les premières pertes, pourquoi ça n'a pas abouti.... Il précise qu'il faut également penser à la transition écologique, surtout lorsque l'on voit que l'eau de la Roche des Ecrins se fait par les routes.

Monsieur Christian CANTON précise que l'AMI n'engage à rien, cela permettra d'évaluer la qualité des candidats et la qualité des projets. L'impact écologique sera a minima, et ce qui est important est d'avoir un projet industriel sur le territoire, des emplois... Le principal est de décider en fonction des propositions qui nous seront faites.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS répond à Monsieur Laurent VERNET que le projet remonte à la mandature

Pour :

Contre :

Abstention :

de Monsieur Jean-Luc ANTONI, ancien Maire de Vallouise. La Commune avait commencé à porter le projet l'a transféré à la Communauté de Communes du Pays des Écrins. La Communauté de Communes du Pays des Écrins avait commencé à investir avant même de rencontrer le premier investisseur potentiel : environ 400 000 € en études (qualité de l'eau, capacité de la source à se régénérer...). Ensuite nous avons rencontré l'investisseur qui s'était manifesté, nous avons signé une convention qui devait nous conduire à la construction d'une usine et à l'exploitation. Il s'est avéré que cet investisseur n'avait pas la fiabilité que nous attendions. Aujourd'hui, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS rejoint les propos de Monsieur Christian CANTON : en tant que Président, il a des doutes sur la notion de l'emploi, de vendre de l'eau, des camions... Mais nous devons prendre des décisions sur quelque chose qui soit valable, cet AMI ne nous engage en rien si ce n'est à trouver ou pas un projet qui soit cohérent avec notre territoire. C'est l'objet de cette délibération. Il pense que les crispations ou les arguments qui peuvent être donnés sur l'intérêt de l'eau seront dissipés au cours de cette AMI. Concernant le fait que nous ne soyons plus un territoire industriel, il se permet de rappeler qu'à la Roche de Rame, l'entreprise EXTRUFLEX est un fournisseur international. L'industrie n'est pas complètement morte sur notre territoire.

Madame Alice PRUD'HOMME relève que l'argument économique est un argument que l'on utilise pour déculpabiliser depuis 50 ans puisque l'on pille les ressources de la terre et que l'on massacre l'environnement. Pour elle, cet argument n'est plus entendable surtout qu'au 28 juillet nous avons consommé les ressources de l'année.

Monsieur Patrick VIGNE précise que pour cet AMI nous sommes accompagnés par un conseil juridique pris spécifiquement pour ce programme, chose que l'on n'avait pas fait la première fois

Vote :

Pour : 16.

Contre : 6 (Laurent VERNET, Martin FAURE, Serge GIORDANO, Alice PRUD'HOMME, Marie BAILLARD).

Abstention : 2 (Didier PLUQUET, Camille FAURE).

Délibération n°14 – Droit de priorité – cession par l'État d'un bien immobilier situé à l'Argentière-La Bessée.

Présentation de la délibération : Patrick VIGNE.

- **Vu** les articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme.
- **Vu** le courrier de la Direction départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes adressé à Monsieur le Maire de L'Argentière-La Bessée dont l'objet est « Notification du droit de priorité - Cession par l'Etat d'un bien situé à L'Argentière-La Bessée ».
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de L'Argentière-La Bessée en date du 22 juillet 2021 portant délégation de son droit de priorité au profit de la Communauté de Communes.

Le Président indique que l'Etat envisage de céder un bien immobilier (parcelle E 2041) dont il est le propriétaire situé Place de la Poste sur la Commune de L'Argentière-La Bessée.

Ce bien fait partie d'un ensemble immobilier dont une autre partie appartient à la commune, ces deux biens communiquant entre eux du fait de l'absence de cloisons.

La Communauté de communes porte un intérêt certain à acquérir ce bien afin de réunir en un lieu unique, la Maison des solidarités du Département des Hautes-Alpes et l'espace France Services de la Communauté de communes.

Aux termes des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme, la Commune de L'Argentière-La Bessée, titulaire du droit de préemption urbain bénéficiaire d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat. La Commune a un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité sous deux conditions :

- Accepter le prix de vente fixé à 112 000 € (cent douze mille euros) ;
- Intégrer dans l'acte de cession une clause d'intéressement. Cette clause devra notamment préciser que l'acquéreur versera un intéressement au vendeur en cas de mutation de tout ou partie de l'immeuble dans les cinq années pour un prix ou valeur, hors droits et frais de mutation (valeur de mutation) supérieur au prix stipulé à la présente vente augmenté des frais et droits afférents à la vente versés par l'acquéreur et des frais financiers supportés par l'acquéreur pendant la période de détention (valeur de détention).

L'intéressement correspond à 50% de la plus-value réalisée par l'acquéreur.

Par la délibération du 22 juillet 2021, la Commune de L'Argentière-La Bessée a décidé de déléguer ce droit de priorité à la Communauté de communes sur la parcelle E 2041.

Le Président propose aux membres présents de se prononcer sur l'intérêt d'exercer ou non ce droit de priorité de manière à assurer la maîtrise foncière partielle du site et de développer un projet d'espaces mutualisés de services au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à exercer le droit de priorité et à en informer l'Etat.*
- *Autorise le Président à informer l'Etat de tout acte de mutation ou de promesse de mutation dans les 15 jours calendaires qui suivent leur signature.*
- *Autorise le Président à justifier à l'Etat des frais financiers supportés et des travaux réalisés pendant la période de détention et ce en cas de mutation.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents à l'exercice de ce droit de priorité.*

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 127 sur 133

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE.

Délibération n°15 – Remboursement des inscrits aux activités culturelles 2020 – 2021.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

Il est proposé que les inscrits aux activités culturelles 2020/2021 impactés par la crise sanitaire, du fait des périodes de confinements, des restrictions d'activités, des périodes de couvre-feu, des protocoles sanitaires, soient remboursés pour les séances non-réalisées.

Les inscrits n'ont pu suivre l'ensemble des séances pour les raisons suivantes :

- Annulation de séances (confinement, protocole sanitaire, couvre-feu),
- Déplacement du jour de l'activité à cause du couvre-feu, incompatible avec les disponibilités de l'inscrit.

Sur la base de la facture de la saison 2020/2021, le remboursement sera proportionnel au nombre de séances auxquelles l'inscrit n'a pas pu participer à cause des raisons ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à effectuer les remboursements aux inscrits concernés par la délibération.*

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 128 sur 133

Délibération n°16 – École de Musique : 2021 – 2022.

Le Président propose les tarifs suivants pour l'année 2021 / 2022 :

DISCIPLINES		Tarifs canton 2021/2022	Tarifs hors canton 2021/2022
Éveil musical	1 ^{er} enfant	120 €	181 €
	2 ^{ème} enfant et plus	95 €	141 €
Formation musicale Chorale	1 ^{er} enfant	120 €	181 €
	2 ^{ème} enfant et plus	95 €	141 €
	Adulte	154 €	230 €
Instrument ou chant Adulte	1 instrument	255 €	381€
	2 instruments	359 €	538 €
F.M + 1 instrument F.M + chant	1 ^{er} enfant	200 €	300 €
	2 ^{ème} enfant et plus	152 €	240 €
	Adulte	364 €	545 €
F.M + 2 instruments F.M + 1 instrument + chant	1 ^{er} enfant	278 €	419€
	2 ^{ème} enfant et plus	216 €	324€
Tarif spécial Membres harmonie	F.M + 1 instrument	101 €	152€
	F.M + 2 instruments	141 €	211€
	Adulte (1 instrument)	125 €	190€
	Adulte (2 instruments)	179 €	268€

- Inscriptions à partir du 1^{er} Janvier : 2/3 du tarif de la discipline.
- Inscriptions à partir du 1^{er} Avril : 1/3 du tarif de la discipline.
- Possibilité d'inscription au trimestre d'hiver pour l'accueil à titre exceptionnel d'enfants de saisonniers en fonction des places disponibles : 1/3 du tarif de la discipline.
- Remise de 30 % sur la cotisation 2021 / 2022 aux élèves inscrits pour l'année scolaire 2020 / 2021 qui n'ont pu suivre les cours en visio.

Pour :

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Adopte les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2021 - 2022.*

Votée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 130 sur 133

MOTION – Mise en œuvre d'un plan d'hébergement d'urgence dans le Nord du Département.

Le Président demande l'approbation de l'ajout de cette motion à l'ordre du jour. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle que depuis cet hiver, plusieurs dizaines de personnes migrantes arrivent quotidiennement dans le Briançonnais. La population a changé, elle est composée de plus en plus souvent de familles et de personnes particulièrement vulnérables.

Ces derniers précisent que les capacités actuelles ne permettent plus d'assurer un accueil suffisant et souhaitent la mobilisation du plan d'hébergement d'urgence dans le nord du Département pour recevoir dignement ces personnes qui arrivent sur notre territoire.

Il s'agit d'un accueil temporaire, d'une à trois journées au maximum, puisqu'elles repartent généralement vers une autre destination où elles pourront déposer leur demande d'asile.

En conséquence, les Membres du Conseil Communautaire demandent à l'État de mettre en œuvre un plan d'hébergement d'urgence dans le Nord du Département des Hautes-Alpes, avec un nombre de places pérennes, qui soit évolutif pour s'adapter aux besoins réels.

Madame Alice PRUD'HOMME précise que les associations bénévoles sont à bout, le type de personnes a changé, il s'agit de familles avec des enfants. Le refuge n'est plus en capacité de les accueillir décemment. Depuis 5 ans l'Etat ne fait rien, ne met pas d'accueil d'urgence. L'année dernière la Préfète avait dit que normalement il devait y avoir un accueil de 35 places, mais ils ne le font pas parce que les associations le font à leur place. Mais les associations, ce sont des bénévoles, c'est de l'argent, du temps, et là ils n'ont plus les moyens d'assurer l'accueil de tous. Ils ont quand même permis, depuis 5 ans, d'éviter à 14 000 personnes de dormir dans nos rues. Donc il faut les remercier, et demander à l'Etat de faire un minimum.

Monsieur Jean CONREAUX votera contre cette motion car il pense que l'Etat se désengage. Ces gens sont des futurs pauvres qui sont en train de détruire leur pays, car c'est toute une matière grise qui s'en va de chez eux. L'Etat ferait mieux de les aider chez eux et de voir de quelle façon on peut les aider.

Madame Alice PRUD'HOMME signale que ces nouveaux migrants arrivent d'Afghanistan, pays dont toutes les armées étrangères sont parties, notamment l'armée américaine, donc il n'y a plus de sécurité pour la population. Les talibans ont récupéré toutes les provinces, ils n'ont plus de vies décentes dans leur propre village, c'est pour ça qu'ils s'enfuient, les femmes n'ont plus le droit de vivre, les petites filles doivent être mariées à 13 ans. C'est ce type de population qui arrive depuis de 6 mois.

Monsieur Patrick VIGNE indique que la motion a été prise à la Mairie de l'Argentière-La Bessée. Le courrier reçu de demande de soutien avait une connotation trop politique, et il a souhaité que ce type de politique n'entre pas au sein du Conseil Municipal de l'Argentière-La Bessée. Cette motion ne fait que placer l'Etat en face de ses responsabilités en demandant à l'Etat d'intervenir sur un phénomène qui nous touche tous.

Vote :

Pour : 21

Contre : 2 (Jean CONREAUX, Marie-Noëlle DISDIER).

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 131 sur 133

DIVERS.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS informe les membres de l'Assemblée que le Bureau Statutaire a rencontré le gérant de la blanchisserie de l'Argentière-La Bessée concernant sa dette. Il a été décidé de lui proposer un protocole d'accord afin de rembourser sa dette avec une modification de l'échéancier de l'emprunt en le portant à 25 ans au lieu des 7 ans restant, permettant de baisser son loyer. Ce protocole est soumis à une réserve de nous verser 50 000 € à l'automne et 150 000 € d'ici la fin de l'année, le reste de la dette est étalé mensuellement. Tout manquement à ce protocole engendrera l'application des règles de recouvrement par la Trésorerie.

Monsieur Christian CANTON a perdu la foi en ce dossier, mais comprend la décision prise notamment concernant les emplois.

Monsieur Martin FAURE est interpellé sur les mensualités de l'emprunt qui passent de 7 ans à 25 ans. Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS rappelle que le gérant à toujours le projet d'acquérir les locaux.

Monsieur Serge GIORDANO interpelle les membres du Conseil Communautaire concernant la compétence GEMAPI. En effet, des réunions publiques sont organisées et peu d'élus sont présents. Il rappelle que si une inondation survient, la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins et le Maire de la Commune concernée sera engagée. Il espère avoir un soutien plus fort.

Monsieur Michel FRISON informe que la démarche entreprise par les trois clubs de neige avance bien. Les nouveaux statuts devraient être déposés prochainement, et le travail actuel est de choisir un nouveau nom à ce club. Il souhaite remercier l'ensemble des responsables de ces clubs qui se sont investis, les remercier de leur démarche, la Commune de Puy Saint Vincent et la SAEM les Écrins.

Madame Alice PRUD'HOMME souligne que le diagnostic territorial sur la transition écologique a été distribué. Ce travail a été effectué par le service transition écologique et notamment par Madame Manon GUIGNARD, stagiaire, qu'elle remercie et par tous les agents des autres services qui y ont contribué. On a établi des actions qui seront priorisées lors de la prochaine commission du 9 septembre 2021.

Monsieur Jean CONREAUX rappelle ses propos lors du dernier Conseil Communautaire : L'Argentière-La Bessée a une dotation de bourg centre qui permet de pallier le manque d'infrastructures des Communes environnantes. Donc pour le SDIS, il est normal qu'elle participe d'avantage que les autres Communes. C'est pour cela qu'il estime que le courrier reçu de la part de l'Argentière-La Bessée équivaut à une facture puisqu'un montant de remboursement a été mentionné.

Monsieur Patrick VIGNE précise que ses conseillers municipaux n'étaient pas au courant de cette facture, puisqu'une facture est un document comptable. Le document tel qu'il est rédigé avait pour but de recueillir le sentiment de chacun. C'est quelque chose dont on avait débattu. Il rappelle que le document récapitulatif a été fait par les services de la Communauté de Communes du Pays des Écrins en collaboration avec le SDIS, la Commune de l'Argentière-La Bessée a juste ajouté un tarif horaire pour les Communes qui n'avaient que quelques heures. De plus, il ajoute qu'il souhaitait recueillir un sentiment, si ce sentiment est un facteur

Pour :

Contre :

Abstention :

bloquant cela n'a aucun sens. Il rappelle également que la dotation de centre bourg engendre à la Commune de l'Argentière-La Bessée un paiement au SDIS de plus de 80 000 € pour le Centre de Secours.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS souhaite que l'on rencontre le SDIS en septembre afin d'avoir une vision générale de ce qui se passe sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance
Florence TORRENT

Validé électroniquement le 4 août 2021

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 133 sur 133